

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

\*\*\*\*\*

MINISTERE DES FINANCES

\*\*\*\*\*

Secrétariat Général

\*\*\*\*\*

Commission Interne de Passation des Marchés

\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

\*\*\*\*\*

MINISTRY OF FINANCE

\*\*\*\*\*

General Secretariat

\*\*\*\*\*

Internal Tenders Board

\*\*\*\*\*

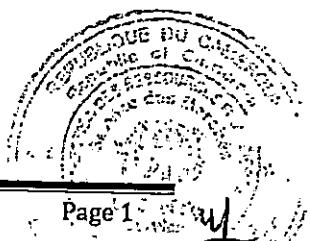
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT N°..... 00124  
/AOIR/MINFI/CIPM/2021 DU ..... 11 DEC 2021 POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU  
D'ETUDES INTERNATIONAL CHARGE DE REALISER L'ETUDE DE FAISABILITE DE L'AGENCE NATIONALE  
DU CONSEIL AGROPASTORAL

**FINANCEMENT : CONVENTION CCM 1278 01 F BUDGET DU PROGRAMME C2D  
TRANSVERSAL, LIGNE « ETUDES PREPARATOIRES ».**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT**

**EXERCICE 2021**

**NOVEMBRE 2021**



## **CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

PIECE N°0 : LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT

PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

PIECE N°4 : PROPOSITION TECHNIQUE : LETTRES ET TABLEAUX TYPES

PIECE N° 5 : PROPOSITION FINANCIERE : LETTRES ET TABLEAUX TYPES

PIECE N° 6 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

PIECE N°7 : TERMES DE REFERENCE (TDR)

PIECE N°8 : MODELE DE MARCHE

PIECE N°9 : FORMULAIRES TYPES

    9.1. FORMULAIRE DE LA LETTRE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

    9.2. FORMULAIRE DE LA LETTRE DE SOUMISSION

    9.3. FORMULAIRE DE LA CAUTION DE SOUMISSION

    9.4. FORMULAIRE DE LA PRESENTATION DES MOYENS EN PERSONNEL ET MODELE DE CURRICULUM VITAE

    9.5. FORMULAIRE DE LA GARANTIE D'EXECUTION INTEGRALE DES PRESTATIONS (CAUTIONNEMENT DEFINITIF)

    9.6. FORMULAIRE DE LA CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

    9.7. FORMULAIRE DE POUVOIRS

    9.8. DECLARATION D'INTEGRITE, D'ELIGIBILITE ET DE RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

ANNEXE 1 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

ANNEXE 2 : GRILLE DE NOTATION

ANNEXE 3 : L'ARTICLE 11 DU 3<sup>EME</sup> VOLET C2D

REPUBLICHE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

\*\*\*\*\*

MINISTERE DES FINANCES

\*\*\*\*\*

Secrétariat Général

\*\*\*\*\*

Commission Interne de Passation des Marchés

\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

\*\*\*\*\*

MINISTRY OF FINANCE

\*\*\*\*\*

General Secretariat

\*\*\*\*\*

Internal Tenders Board

\*\*\*\*\*

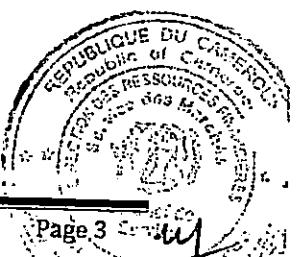
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT N° 00124  
/AOIR/MINFI/CIPM/2021 DU 13 DEC 2021 POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU  
D'ETUDES INTERNATIONAL CHARGE DE REALISER L'ETUDE DE FAISABILITE DE L'AGENCE NATIONALE  
DU CONSEIL AGROPASTORAL

**FINANCEMENT : CONVENTION CCM 1278 01 F BUDGET DU PROGRAMME C2D  
TRANSVERSAL, LIGNE « ETUDES PREPARATOIRES ».**

**EXERCICE 2021**

**PIECE N°0 : LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER**

**NOVEMBRE 2021**



REPUBLICUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

\*\*\*\*\*

MINISTERE DES FINANCES

\*\*\*\*\*

Secrétariat Général

\*\*\*\*\*

Commission Interne de Passation des Marchés

.....

N° \_\_\_\_\_ / LIS/MINFI

## Le Ministre des Finances

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

\*\*\*\*\*

MINISTRY OF FINANCE

\*\*\*\*\*

General Secretariat

\*\*\*\*\*

Internal Tenders Board

.....

Yaoundé, le

À

Mesdames / Messieurs les Mandataires des Cabinets ou  
Groupements de Cabinets

### Objet : Lettre d'invitation à soumissionner

Mesdames/Messieurs,

A l'issue de l'Avis d'Appel Manifestation d'intérêt International N°00009/AAMII/MINFI/CTB-C2D/STADE-C2D/2021 du 16 mars 2021, j'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré-qualifiés, pour soumissionner à l'Appel d'Offres International Restreint pour le recrutement d'un bureau d'études international en vue de réaliser l'étude de faisabilité de l'Agence Nationale du Conseil Agropastoral, sur financement de la Convention CCM 1278 01 F budget du programme C2D Transversal, ligne « Etudes Préparatoires ».

A cet effet, je vous invite à soumettre votre offre en vue de la réalisation de ladite Etude.

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté ou retiré moyennant paiement au Trésor Public d'une somme non remboursable de FCFA cent mille (100 000) au titre des frais d'achat du dossier, auprès des Services du Maître d'Ouvrage, Bâtiment A du MINFI, Direction des Ressources Financières, Sous-Direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés, Porte 335.

Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'une caution y relative selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres. Les cautions sont établies par un établissement bancaire ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances et s'élèvent à FCFA deux millions quatre cent mille (2 400 000).

Les soumissions doivent être remises sous plis fermés dans les Services du Maître d'Ouvrage Bâtiment A du MINFI, Direction des Ressources Financières, Sous-Direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés, Porte 335 au plus tard le 10/10/2021 à 13 heures, heure locale et devra porter la mention :

APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT N° AOIR/MINFI/CIPM/2021 DU 10 DEC 2021  
POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES INTERNATIONAL CHARGE DE REALISER  
L'ETUDE DE FAISABILITE DE L'AGENCE NATIONALE DU CONSEIL AGROPASTORAL

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Les plis seront ouverts en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des offres.

La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats pré-qualifiés suivant la liste ci-dessous :

N°	CONSULTANTS	ADRESSES	TELEPHONE/FAX
1	GROUPEMENT CA17 INTERNATIONAL & ERE DEVELOPPEMENT SARL	22 RUE EUGÈNE THOMAS, 17000 LA ROCHELLE FRANCE	+335 46 68 32 17

2	GROUPEMENT LINPICO/GDC SARL	AVENUE ERNEST RENAN 83460 LES ARCS SUR ARGENS, FRANCE & GDC SARL, AVENUE FOË QUARTIER MFANDENA	+226 75 44 44 12/+33(0)4 98 10 44 70
3	GROUPEMENT HORUS & AGRO PME	39, rue la Fayette – 75009 Paris & AGRO-PME INGENIERIE, BP : 10 087 Yaoundé – Cameroun	+33(0) 1 53 32 75 75/+33 (0) 1 53 32 75 76

Les candidats de la liste restreinte ne peuvent pas s'associer en groupement.

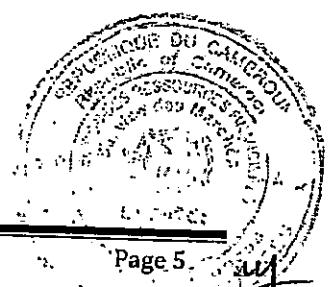
Vous voudriez bien accuser réception sous huitaine de la présente lettre d'invitation à l'adresse ci-après : Direction des Ressources Financières, Sous-Direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés, Porte 335 et Secrétariat Technique d'Appui Dédié à l'Exécution du C2D, B.P. : 33 232 Yaoundé Tél/Fax : 222 20 30 57, Email : minfi\_ctb\_stade@yahoo.fr.

Veuillez agréer, *Mesdames / Messieurs*, l'assurance de ma considération distinguée. /-

**Le Ministre des Finances,**  
Maître d'Ouvrage du Pilotage du C2D

**Copie :**

- MINMAP
- ARMP
- Maître d'Ouvrage
- Président CIPM
- Affichage



REPUBLICUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

\*\*\*\*\*

MINISTÈRE DES FINANCES

\*\*\*\*\*

Secrétariat Général

\*\*\*\*\*

Commission Interne de Passation des Marchés

\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

\*\*\*\*\*

MINISTRY OF FINANCE

\*\*\*\*\*

General Secretariat

\*\*\*\*\*

Internal Tenders Board

\*\*\*\*\*

00124

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT N°.....  
/AOIR/MINFI/CIPM/2021 DU .....11 DEC 2021.....POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU  
D'ETUDES INTERNATIONAL CHARGE DE REALISER L'ETUDE DE FAISABILITE DE L'AGENCE NATIONALE  
DU CONSEIL AGROPASTORAL

FINANCEMENT : CONVENTION CCM 1278 01 F BUDGET DU PROGRAMME C2D  
TRANSVERSAL,

LIGNE « ETUDES PREPARATOIRES ».

EXERCICE 2021

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT

NOVEMBRE 2021

REPUBLICHE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*

MINISTERE DES FINANCES  
\*\*\*\*\*

Secrétariat Général  
\*\*\*\*\*

Commission Interne de Passation des Marchés  
\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

\*\*\*\*\*  
MINISTRY OF FINANCE

General Secretariat  
\*\*\*\*\*

Internal Tenders Board  
\*\*\*\*\*

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT N°.....10174  
/AOIR/MINFI/CIPM/2021 DU.....11-0-DEC-2021.....POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU  
D'ETUDES INTERNATIONAL CHARGE DE REALISER L'ETUDE DE FAISABILITE DE L'AGENCE NATIONALE  
DU CONSEIL AGROPASTORAL

### 1) Objet

Le Ministre des Finances lance pour le compte de son département ministériel un Appel d'Offres International Restreint pour le recrutement d'un bureau d'études international en vue de réaliser l'étude de faisabilité de l'Agence Nationale du Conseil Agropastoral, sur financement de la Convention CCM 1278 01 F budget du Programme C2D Transversal, ligne « Etudes Préparatoires ».

### 2) Consistance des prestations

- Objectif global.

L'étude a pour objectif d'apporter au Gouvernement du Cameroun un regard extérieur indépendant sur la faisabilité économique et financière de la future agence (structure pérenne) de conseil agropastoral qui devra être créée à partir du dispositif de conseil d'ACEFA.

- Objectifs spécifiques.

Il s'agira pour le consultant retenu de répondre aux questions suivantes :

- 1) Quels mécanismes d'organisation, de fonctionnement et de gestion financière permettront à l'Agence de remplir sa mission efficacement (de délivrer un service de qualité)?
- 2) Quels mécanismes financiers lui permettront d'assurer son indépendance et sa pérennité ?
- 3) Quels sont les risques et les contraintes à lever pour parvenir à la création de l'Agence pour qu'elle puisse prendre le relais du PCP-ACEFA avant la fin effective de ce dernier ?
- 4) Quel sera l'impact économique du conseil agropastoral délivré par l'agence sur le secteur agricole et l'économie nationale ?
- 5) Quel sera le coût de l'Agence (investissement et fonctionnements compris)?

Les objectifs spécifiques, le contenu et les résultats attendus des prestations objet du présent Appel d'Offres sont précisés dans les Termes de Référence, pièce N°7 du présent Dossier d'Appel d'Offres.

### 3) Délais d'exécution

La mission devra être réalisée en 3 mois pour un total de 120 hommes-jours à compter de la délivrance de l'ordre de démarrage de la prestation.

### 4) Allotissement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont réunies en un lot unique.

<sup>1</sup>Assurer les moyens et les compétences aux unités opérationnelles pour répondre aux attentes et aux besoins des bénéficiaires



## **5) Participation et origine**

La participation est ouverte à égalité de conditions aux Cabinets ci-après retenus à l'issue de l'Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt International N°00009/AAMII/MINFI/CTB-C2D/STADE-C2D/2021 du 16 mars 2021, pour les prestations susvisées.

N°	CONSULTANTS	ADRESSES	TELEPHONE/FAX
1	GROUPEMENT CA17 INTERNATIONAL & ERE DEVELOPPEMENT SARL	22 RUE EUGÈNE THOMAS, 17000 LA ROCHELLE FRANCE	+335 46 68 32 17
2	GROUPEMENT LINPICO/GDC SARL	AVENUE ERNEST RENAN 83460 LES ARCS SUR ARGENS, FRANCE & GDC SARL, AVENUE FOÉ QUARTIER MFANDENA	+226 75 44 44 12/+33(0)4 98 10 44 70
3	GROUPEMENT HORUS & AGRO PME	39, rue la Fayette – 75009 Paris & AGRO-PME INGENIERIE, BP : 10 087 Yaoundé – Cameroun	+33(0) 1 53 32 75 75/+33 (0) 1 53 32 75 76

**N.B : Les groupements entre les Cabinets préqualifiés ne sont pas autorisés.**

## **6) Financement**

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par la Convention CCM 1278 01 F budget du Programme C2D Transversal, ligne « Etudes Préparatoires ».

## **7) Cautionnement provisoire**

Les Offres devront être accompagnées, d'un cautionnement provisoire (garantie de soumission) établi selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres, par un établissement bancaire ou une compagnie d'assurances agréés par le Ministère en charge des Finances et dont le montant est de F CFA deux millions quatre cent mille (2 400 000).

L'absence de la caution de soumission dans la soumission entraîne l'élimination de l'Offre.

De même, la non-conformité de cette pièce au modèle joint dans le DAO, constatée par la Sous-Commission d'Analyse entraîne également l'élimination de l'Offre.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard trente (30) jours après l'expiration de la validité des Offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

## **8) Consultation du dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté auprès des services du Maître d'Ouvrage Bâtiment A du MINFI, Direction des Ressources Financières, Sous-Direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés, Porte 335 ou au Secrétariat Technique d'Appui Dédié à l'Exécution du C2D, situé au quartier Bastos à Yaoundé, Immeuble OYILI à côté de l'OMS, Tél/Fax : (237) 222 20 30 57.

## **9) Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu auprès des Services du Maître d'Ouvrage, Bâtiment A du MINFI, Direction des Ressources Financières, Sous-Direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés, Porte 335, sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de FCFA cent mille (100 000) au titre des frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offres.

## **10) Remise des Offres**

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels ainsi qu'une version électronique sous clé USB correspondante pour chacune des enveloppes, devra être déposée sous plis fermé dans les Services du Maître d'Ouvrage Bâtiment A du MINFI, Direction des Ressources Financières, Sous-Direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés, Porte 335 au plus tard le 11 APRIL 2021 à 13 heures locale et devra porter la mention :

**APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT**  
N° 00121 /AOIR/MINFI/CIPM/2021 DU 0 DEC 2021 POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU  
D'ETUDES INTERNATIONAL CHARGE DE REALISER L'ETUDE DE FAISABILITE DE L'AGENCE NATIONALE  
DU CONSEIL AGROPASTORAL

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

**NB :** Pour les offres ouvertes en deux temps, une offre financière témoin scellée est transmise par le prestataire à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour conservation.

### **11) Conformité des Offres**

Toute offre non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

Le détail de la conformité des Offres se trouve dans le RPAO (pièce n°3) contenu dans le Dossier d'Appel d'Offres.

### **12) Ouverture des Offres**

L'ouverture des Offres se fera en deux temps. L'ouverture des Offres administratives et techniques interviendra dans un premier temps, suivie dans un second temps de celle des Offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique minimale requise.

L'ouverture des pièces administratives et des Offres techniques aura lieu le 28 APR 2022 à 14 heures locale dans la salle de réunion de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINFI, sise à MVOG ADA, Immeuble face Collège MONTESQUIEU.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

Conformément à l'article 92 (4) du code des marchés publics, un procès-verbal d'ouverture sera établi séance tenante. Ce procès-verbal d'ouverture des plis mentionne la recevabilité des plis, leurs régularité administratives, leurs prix, leurs rabais et leurs délais. Une copie de l'extrait dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remise à chaque soumissionnaire à sa demande.

L'ouverture des Offres financières aura lieu au terme de l'analyse technique et ne concernera que les soumissionnaires ayant obtenu la note minimale de **80 points sur 100**.

### **13) Evaluation des Offres**

Les Offres seront évaluées conformément aux critères ci-après

#### **13-1 Critères éliminatoires**

- Dossier administratif incomplet ou non-conforme après un délai 48 heures suite à l'ouverture des offres accordés aux soumissionnaires pour compléter lesdites pièces ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Absence de la caution de soumission ;
- Présence d'une information relative à l'Offre Financière dans le Dossier Administratif ou Technique ;
- Note technique < 80 points / 100.

**NB :** L'absence d'une pièce administrative n'entraîne pas la disqualification immédiate du soumissionnaire. Un délai de 48 heures sera accordé au soumissionnaire après ouverture des plis par la Commission pour produire ou remplacer une pièce conformément à l'article 92 (9) du Code des marchés publics.

#### **13-2 Critères essentiels**

##### **13-2-1 Les Offres techniques**

L'Evaluation des Offres techniques se fera sur 100 points en attribuant une notation aux critères suivants :

- Personnel d'encadrement proposé par le Cabinet Note / 50 points ;
- Références du Soumissionnaire Note / 15 points
- Approche méthodologique et compréhension des TDR Note/35 points ;

A l'issue de l'analyse technique, l'ouverture des Offres financières sera réalisée dans les mêmes conditions que celle des Offres administratives et techniques, à une date ultérieure qui sera communiquée aux soumissionnaires ayant eu la capacité administrative requise et ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à **80 points sur 100**.

##### **13-2-2 Les Offres financières**

- o Personnel d'encadrement proposé par le Cabinet Note / 50 points ;
- o Références du Soumissionnaire Note / 15 points
- o Approche méthodologique et compréhension des TDR Note/35 points ;

A l'issue de l'analyse technique, l'ouverture des Offres financières sera réalisée dans les mêmes conditions que celle des Offres administratives et techniques, à une date ultérieure qui sera communiquée aux soumissionnaires ayant eu la capacité administrative requise et ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à 80 points sur 100.

### 13-2-2 Les Offres financières

Les Offres financières des seuls soumissionnaires dont l'offre technique aura été déclarée recevable à l'issue de l'examen de la conformité des pièces Administratives et de l'évaluation technique seront évaluées et notées en fonction des critères ci-après :

L'offre complète, conforme et « moins-disante » (après rectification éventuelle du montant) recevra la totalité des points (100); les autres Offres seront notées sur 100 points suivant la formule ci-après :

$$NM = \frac{MMD \times 100}{MS}$$

**NM** = Note relative au montant de l'offre financière du soumissionnaire ;

**MMD** = Montant évalué du moins-disant ;

**MS** = Montant évalué du soumissionnaire.

Une pondération sera faite entre la note technique et la note financière pour obtenir la note finale N (note technico-financière) suivant la formule ci-après :

$$N = \frac{(80 \times \text{Note Technique}) + (20 \times \text{Note Financière})}{100}$$

### 14) Attribution du marché

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la « mieux-disante », c'est-à-dire l'offre jugée conforme au dossier d'Appel d'Offres et ayant obtenu la meilleure note technico-financière.

### 15) Durée de validité des Offres

Les Soumissionnaires restent tenus par leurs Offres pendant cent vingt (120) jours à partir de la date limite fixée pour la réception des Offres.

### 16) Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès du Service des Marchés du MINFI, Porte 335, ou du Secrétariat Technique d'Appui Dédié à l'Exécution du C2D sis au Quartier Bastos à Yaoundé (Immeuble OYILI à côté de l'OMS), B.P. : 33 232, Tél/Fax : (237) 222 20 30 57. Email : [minfi\\_ctb\\_stade@yahoo.fr](mailto:minfi_ctb_stade@yahoo.fr).

Yaoundé le, **10 DEC 2021**

**Le Ministre des Finances,**  
Maître d'ouvrage du Pilotage du C2D

#### Ampliations :

- MINMAP (pour information)
- ARMP (pour publication)
- SOPECAM (pour publication)
- PRESIDENT CIPM MINFI (pour information)
- STADE-C2D
- AFFICHAGE
- ARCHIVES



**Louis Paul MOTAZE**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

\*\*\*\*\*

MINISTERE DES FINANCES

\*\*\*\*\*

Secrétariat Général

\*\*\*\*\*

Commission Interne de Passation des Marchés

\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

\*\*\*\*\*

MINISTRY OF FINANCE

\*\*\*\*\*

General Secretariat

\*\*\*\*\*

Internal Tenders Board

\*\*\*\*\*

## RESTRICTED INTERNATIONAL INVITATION TO TENDER

No. 00124 /RIIT/MINFI/CIPM/2021 OF 10 DEC 2021 FOR THE RECRUITMENT OF AN  
INTERNATIONAL STUDY FIRM IN CHARGE OF CARRYING OUT THE FEASIBILITY STUDY OF THE  
NATIONAL AGROPASTORAL ADVISORY AGENCY

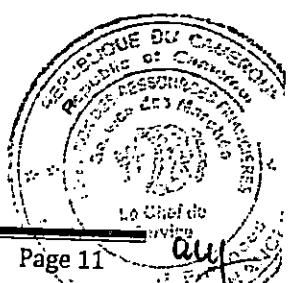
**FINANCING: CONVENTION CCM 1278 01 F RELATING TO C2D TRANSVERSAL PROGRAM (C2D),  
BUDGETARY LINE « PREPARATORY STUDIES »**

**EXERCICE 2021**

\*\*\*\*\*

**CALL FOR BIDS**

**NOVEMBER 2021**



RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER  
No. 00124 /RNIT/MINFI/CIPMI/2021 OF 10 DEC 2021 FOR THE RECRUITMENT OF AN INTERNATIONAL  
STUDY FIRM IN CHARGE OF CARRYING OUT THE FEASIBILITY STUDY OF THE NATIONAL AGROPASTORAL  
ADVISORY AGENCY

**1. Subject**

The Minister of Finance, Contracting Authority, hereby launches a Restricted National Invitation to Tender for the recruitment of an international study firm in charge of carrying out the feasibility study of the National Agropastoral Advisory Agency, to be financed by Convention N° CCM 1278 01 F Relating to the C2D transversal program, budgetary line « Preparatory Studies ».

**2. Nature of services**

- Overall objective.

The study aims to provide the Government of Cameroon with an independent external perspective on the economic and financial feasibility of the future agropastoral advisory agency (perennial structure) which will have to be created from the ACEFA advisory system.

- Specific objectives.

The successful consultant will have to answer the following questions:

- 1) What organizational, operating and financial management mechanisms will allow the Agency to fulfill its mission effectively (to deliver quality service)?
- 2) What financial mechanisms will allow it to ensure its independence and sustainability?
- 3) What are the risks and constraints to be overcome in order to achieve the creation of the Agency so that it can take over from the PCP-ACEFA before the latter actually ends?
- 4) What will be the economic impact of the agro-pastoral advice issued by the agency on the agricultural sector and the national economy?
- 5) How much will the Agency cost (including investment and operations)?

The specific objectives, the content and the expected results of the services that are the subject of this invitation to tender are specified in the Terms of Reference, Annexure N ° 7 of this Tender Document.

**3. Execution deadline**

The mission must be completed in 3 months for a total of 120 man-days from the issuance of the order to start the service.

**4. Allotment**

The services shall constitute one lot.

**5. Participation and origin:**

This tender is open on equal terms to the Firms shortlisted below following the International Call for the Expressions of Interest N ° 00009 /AAMII / MINFI / CTB-C2D / STADE-C2D / 2021 OF 16<sup>th</sup> march 2021, for the services mentioned above.

N°	CONSULTANTS	ADRESSES	TELEPHONE/FAX
1	GROUPEMENT CA17 INTERNATIONAL & ERE DEVELOPPEMENT SARL	22 RUE EUGÈNE THOMAS, 17000 LA ROCHELLE FRANCE	+335 46 68 32 17
2	GROUPEMENT LINPICO/GDC SARL	AVENUE ERNEST RENAN 83460 LES ARCS SUR ARGENS, FRANCE & GDC SARL, AVENUE FOË QUARTIER MFANDENA	+226 75 44 44 12/+33(0)4 98 10 44 70
3	GROUPEMENT HORUS & AGRO PME	BP :3791 Cameroun	+33(0) 1 53 32 75 75/+33 (0) 1 53 32 75 76

The Contracting Authority shall address calls for bids to the shortlisted FIRMS.

NB: Mergers among the shortlisted FIRMS are not authorised.

## **6. Financing**

The services concerned by this Invitation to Tender, shall be financed by convention Convention N° CCM 1278 01 F Relating to the C2D Transversal Program, budgetary line « Preparatory Studies ».

## **7. Bid bond**

Bids should be accompanied, by a provisional guarantee (bid bond) established per the model indicated in the Tender Document, by a banking institution authorized by the Ministry in charge of Finance and worth FCFA two millions four hundred thousand (2 400 000).

The absence of the bid bond during the bid opening session shall result in the outright elimination of the bid. Similarly, any non-compliance of this document with the specimen attached to the Tender Document, noticed by the sub-committee for analysis shall equally lead to the elimination of the bid.

The provisional guarantee shall be automatically released not later than thirty (30) days upon expiration of the validity of bids for bidders not retained. In the event where the bidder is awarded the contract, the provisional guarantee is released after constitution of the final guarantee.

## **8. Consultation of the Tender Document**

Tender Documents can be consulted at the Contracting Authority's services, Block A, MINFI, Department of Financial Resources, Sub-Department of the Budget and Equipment, Contracts Service, Room 335 or at the Technical Support Secretariat for C2D Execution, situated at Bastos in Yaounde, Immeuble OYILI besides WHO, Tel./Fax: (237) 222 20 30 57.

## **9. Obtaining of the Tender Document**

The Tender Document can be obtained at the Contracting Authority's Services, Block A, MINFI, Department of Financial Resources, Sub-Department of the Budget and Equipment, Contracts Service, Room 335, upon presentation of a receipt indicating payment into the Public Treasury of a non-refundable sum of CFA one hundred thousand (100 000) Francs fee for the acquisition of the tender document.

This receipt should identify the payer as representative of the FIRM wishing to participate in the Call for Bids.

## **10. Submission of Bids**

Each bid should be submitted in English or in French in seven (07) copies including One (1) original and six (06) copies labeled as such as well as an electronic copy in flash drive corresponding to each envelope to the Contracting Authority's Services, Block A, MINFI, Department of Financial Resources, Sub-Department of the Budget and Equipment, Contracts Service, Room 335, not later than ~~2 APR 2022~~ at 1 pm local time and should bear the indication:

No. 00124 "RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER  
/RIIT/MINFI/CIPM/2021 OF 1 DEC 2021 FOR THE RECRUITMENT OF AN  
INTERNATIONAL STUDY FIRM IN CHARGE OF CARRYING OUT THE FEASIBILITY STUDY OF THE NATIONAL  
AGROPASTORAL ADVISORY AGENCY

## **11. Conformity of bids**

Any bid not compliant with the specifications of the Tender Document shall be rejected.  
The details on the conformity of bids are found in the RPAO (document N° 3) of this present tender file.

## **12. Opening of bids**

The bids shall be opened in two phases. The administrative file and the technical offer shall be opened first followed by the opening of the financial offers of bidders who obtained the minimum required technical score.

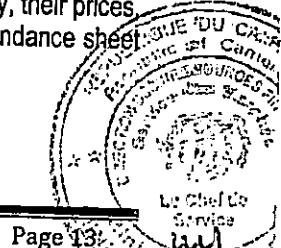
The opening of the administrative documents and the technical shall take place on ~~2 APR 2022~~ at 2 pm local time in the conference room of the MINFI Internal Tenders Board, situated at MVOG ADA, Building opposite MONTESQUIEU College.

Only bidders can attend or be duly represented by a person of their choice.

The opening financial offers shall take place at the end of technical evaluation and shall concern only bidders who must have obtained the minimum score 80/100points.

In accordance with Article 92 (4) of the Public Procurement Code, an opening report is drawn up immediately. These minutes of opening of the tenders mentions the admissibility of the tenders, their administrative regularity, their prices, their discounts and their deadlines. A copy of the extract of said minutes to which is annexed the attendance sheet signed by all participants is given to each tenderer at his request.

## **13. Evaluation criteria for the bids**



After the technical examination, the opening of financial bids shall take place under the same conditions as those of the administrative and technical bids, on a later date to be communicated to bidders having the required administrative capacity and having obtained a mark in technical capacity higher or equal to 80 points / 100.

#### 13-2-2 Financial bids

Only the financial bids of the bidders whose technical bid must have been declared acceptable following examination of the conformity of the Administrative Documents and technical evaluation shall be evaluated and assessed based on the following criteria:

The complete bid, compliant and «lowest bidder» (after an eventual rectification of the amount) shall receive all (100) points; the other bids shall be assessed over 100 points following the formula below:

$$NM = \frac{MMd \times 100}{MS}$$

NM = Mark relating to the amount of the financial bid of the bidder;

MMd = Lowest bidder amount assessed;

MS = Bidder amount assessed.

A weighting (ponderation) shall be made between the technical mark and the financial mark to obtain the final mark N (technical-financial mark) based on the following formula:

$$N = \frac{(80 \times \text{Technical Mark}) + (20 \times \text{Financial Mark})}{100}$$

#### 14. Award of the contract:

The project owner shall award the contract to any bidder whose bid must have been assessed as "best offer", meaning the bid is deemed compliant with the Call for Bids file and has obtained the best technical-financial mark.

#### 15. Validity of offers

Bidders shall still be bound by their bids for one hundred and twenty (120) days starting from the deadline set for accepting bids.

#### 16. Additional information:

Further technical information can be obtained at the MINFI Contracts Service, Room 335, or the Technical Support Secretariat to C2D Execution, located at Bastos in Yaounde (OYILI Building besides WHO), P.O.BOX: 33 232, Tel./Fax: (237) 222-20- 30- 57 Email: [minfi\\_ctb\\_stade@yahoo.fr](mailto:minfi_ctb_stade@yahoo.fr).

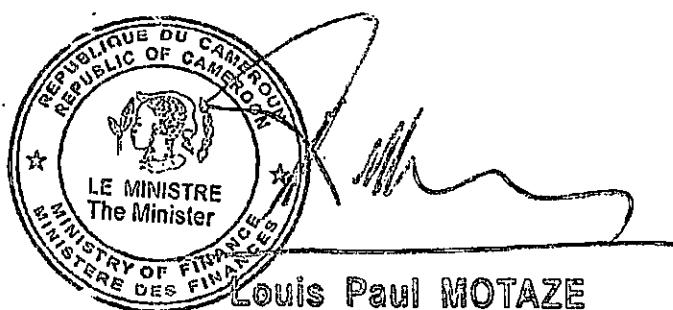
10 DEC 2021

Yaoundé, the

**The Minister of Finance,  
Project Owner of c2D Steering**

#### Copied to:

- MINMAP (for information)
- ARMP (for publication)
- SOPECAM (for publication)
- PDT ITB (for information)
- STADE-C2D
- ARCHIVES



Louis Paul MOTAZE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

\*\*\*\*\*

MINISTERE DES FINANCES

\*\*\*\*\*

Secrétariat Général

\*\*\*\*\*

Commission Interne de Passation des Marchés

\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

\*\*\*\*\*

MINISTRY OF FINANCE

\*\*\*\*\*

General Secretariat

\*\*\*\*\*

Internal Tenders Board

\*\*\*\*\*

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT N°.....  
/AOIR/MINFI/CIPM/2021 DU .....17.11.2021..... POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU  
D'ETUDES INTERNATIONAL CHARGE DE REALISER L'ETUDE DE FAISABILITE DE L'AGENCE NATIONALE  
DU CONSEIL AGROPASTORAL

**FINANCEMENT : CONVENTION CCM 1278 01 F BUDGET DU PROGRAMME C2D  
TRANSVERSAL,  
LIGNE « ETUDES PREPARATOIRES ».**

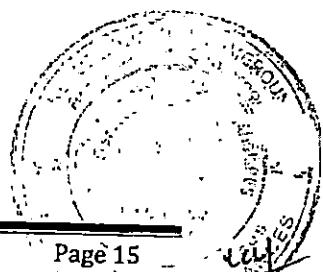
**EXERCICE 2021**

\*\*\*\*\*

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

**NOVEMBRE 2021**



## **SOMMAIRE DU RGAO**

**Article 1. Dispositions Générales**

**Article 2. Eclaircissements, modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

**Article 3. Etablissement des propositions**

**Proposition technique**

**Proposition financière**

**Article 4. Soumission, réception et ouverture des propositions**

**Article 5. Evaluation des propositions**

**Généralités**

**Evaluation des propositions techniques**

**Ouverture et évaluation des propositions financières et recours**

**Article 6. Négociations**

**Article 7. Attribution du Marché**

**Article 8. Publication des résultats d'attribution et recours**

**Article 9. Confidentialité**

**Article 10. Signature du Marché**

**Article 11. Cautionnement définitif**

# Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

## Article 1. Dispositions Générales

1.1. L'Autorité Contractante sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

- i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que
- ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenue d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par l'Autorité contractante pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission) ;

b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause 1.7.1 Ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de

cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

- a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
  - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
  - ii. Se livre à des "manceuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
  - iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des Offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
  - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manceuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

## **Article 2. Eclaircissements, modifications apportées au DAO et recours**

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse de l'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. L'Autorité Contractante donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. À tout moment, avant la soumission des propositions, l'Autorité Contractante peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addendas sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. L'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

2.4. Le recours doit être adressé au Ministre chargé des Marchés Publics avec copies à l'Autorité Contractante, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir au plus tard Cinq (05) jours avant la date d'ouverture des Offres.

2.5. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

## Article 3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

### Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité Contractante, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;
- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;
- v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante (Tableau 4C) ;
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;
- iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;
- v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le

nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;

- vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;
- vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;
- viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

### 3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

#### Proposition financière

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. L'Autorité Contractante en rapport avec le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

## Article 4. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention " DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE ". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

- a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
  - i. Manque à son obligation de souscrire le marché, ou
  - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;
  - iii. Refuse de recevoir notification du marché

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est refoumée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

## Article 5. Evaluation des propositions

### Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs Offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des Offres ou les décisions de l'Autorité Contractante vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

### Evaluation des Propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

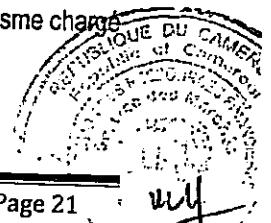
5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité Contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs Offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité Contractante dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télexcopie ou courrier électronique.

### Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. L'Autorité Contractante dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des Offres des soumissionnaires

5.8. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué.



Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au para-graphhe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité - coût, la proposition financière conforme la moins-disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire du Marché

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, l'Autorité Contractante retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

## Article 6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre l'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois.  
Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. L'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité Contractante entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, l'Autorité Contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et

s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, l'Autorité Contractante et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité Contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

## **Article 7. Attribution du Marché**

7.1 Une fois les négociations menées à bien, l'Autorité Contractante attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

## **Article 8. Publication des résultats d'attribution et recours**

8.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des Offres.

8.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des Offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les Offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé au Ministre en charge des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

## **Article 9. Confidentialité**

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

## **Article 10. Signature du marché**

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption.

10.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

## **Article 11. Cautionnement définitif**

11.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

REPUBLICHE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*  
MINISTERE DES FINANCES  
\*\*\*\*\*  
Secrétariat Général  
\*\*\*\*\*  
Commission Interne de Passation des Marchés  
\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
\*\*\*\*\*  
MINISTRY OF FINANCE  
\*\*\*\*\*  
General Secretariat  
\*\*\*\*\*  
Internal Tenders Board  
\*\*\*\*\*

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT N°.....00124.....  
/AOIR/MINFI/CIPM/2021 DU.....11 DEC 2021.....POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU  
D'ETUDES INTERNATIONAL CHARGE DE REALISER L'ETUDE DE FAISABILITE DE L'AGENCE NATIONALE  
DU CONSEIL AGROPASTORAL

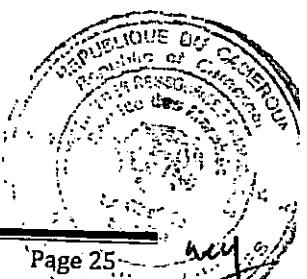
FINANCEMENT : CONVENTION CCM 1278 01 F BUDGET DU PROGRAMME C2D  
TRANSVERSAL,  
LIGNE « ETUDES PREPARATOIRES ».

EXERCICE 2021

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 3 - REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES  
(RPAO)

NOVEMBRE 2021



## **SOMMAIRE DU RPAO**

- Article 1.- Objet de l'Appel d'Offres**
- Article 2.- Consistance des prestations**
- Article 3.- Conditions de participation**
- Article 4.- Délai d'exécution**
- Article 5.- Financement**
- Article 6.-Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**
- Article 7.- Modifications du Dossier d'Appel d'Offres**
- Article 8.- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**
- Article 9.- Retrait du Dossier d'Appel d'Offres**
- Article 10.- Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres**
- Article 11.- Langue de l'Offre**
- Article 12.- Montant de l'Offre**
- Article 13.- Monnaie de l'Offre et Monnaie de règlement**
- Article 14.- Contenu de l'Offre**
- Article 15.- Présentation des Offres**
- Article 16.- Coût de préparation des Offres**
- Article 17.- Cautionnement provisoire ou caution de soumission**
- Article 18.- Délai de validité des Offres**
- Article 19.- Cotraitance et Sous-Traitance**
- Article 20.- Remise des Offres**
- Article 21.- Modification et retrait des Offres**
- Article 22.- Remplacement d'un Expert**
- Article 23.- ouverture des plis et évaluation des Offres**
- Article 24.- Correction des erreurs**
- Article 25.- Attribution du marché**
- Article 26.- Notification de l'attribution du marché**
- Article 27.- Signature du marché**
- Article 28.- Edition et diffusion du marché**
- Article 29.- Grille d'évaluation**

## **Article 1. Objet de l'Appel d'Offres**

Le Ministre des Finances lance pour le compte de son département ministériel un Appel d'Offres International Restreint pour le recrutement d'un bureau d'études international en vue de réaliser l'étude de faisabilité de l'Agence Nationale du Conseil Agropastoral, sur financement de la Convention CCM 1278 01 F budget du Programme C2D Transversal, ligne « Etudes Préparatoires ».

## **Article 2. Consistance des prestations**

La consistance des prestations objet du présent Appel d'Offres est précisée dans les Termes de Références, pièce N°7 du présent Dossier d'Appel d'Offres.

## **Article 3. Conditions de participation**

La participation est ouverte à égalité de conditions aux Cabinets ci-après retenus à l'issue de l'Avis d'Appel Manifestation d'Intérêt International N° 00009 /AAMII / MINFI / CTB-C2D / STADE-C2D / 2021 du 16 mars 2021, pour les prestations susvisées.

N°	CONSULTANTS	ADRESSES	TELEPHONE/FAX
1	GROUPEMENT CA17 INTERNATIONAL & ERE DEVELOPPEMENT SARL	22 RUE EUGÈNE THOMAS, 17000 LA ROCHELLE FRANCE	+335 46 68 32 17
2	GROUPEMENT LINPICO/GDC SARL	AVENUE ERNEST RENAN 83460 LES ARCS SUR ARGENS, FRANCE & GDC SARL, AVENUE FOË QUARTIER MFANDENA	+226 75 44 44 12/+33(0)4 98 10 44 70
3	GROUPEMENT HORUS & AGRO PME	39, rue la Fayette – 75009 Paris & AGRO-PME INGENIERIE, BP : 10 087 Yaoundé – Cameroun	+33(0) 1 53 32 75 75/+33 (0) 1 53 32 75 76

Il n'est pas prévu de conférence préalable à l'établissement des propositions.

N.B : Les groupements entre les Cabinets préqualifiés ne sont pas autorisés.

## **Article 4. Délai d'exécution**

La mission devra être réalisée en 3 mois pour un total de 120 hommes-jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

## **Article 5. Financement**

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par la Convention CCM 1278 01 F budget du Programme C2D Transversal, ligne « Etudes Préparatoires ».

## **Article 6. Contenu du dossier d'appel d'Offres**

Le présent Dossier d'Appel d'Offres comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce n°0 : Lettre d'invitation à soumissionner

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres INTERNATIONAL RESTREINT

Pièce n°2 : Règlement général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

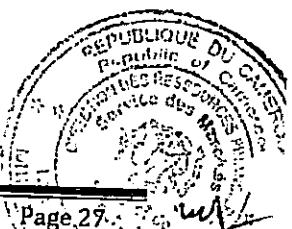
Pièce n°4 : Proposition technique : lettres et tableaux types

Pièce n°5 : Proposition financière : lettres et tableaux types

Pièce n°6 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n°7 : Termes de Référence (TDR)

Pièce n°8 : Modèle de marche



## **Pièce n°9 : Formulaires types**

- 9-1 Formulaire de la déclaration d'intention de Soumissionner
- 9-2 Formulaire de la lettre de Soumission
- 9-3 Formulaire de la caution de soumission
- 9-4 Formulaire de la présentation des moyens en personnel et modèle de curriculum vitae
- 9-5 Formulaire de la garantie d'exécution intégrale des prestations (cautionnement définitif)
- 9-6 Formulaire de la caution d'avance de démarrage
- 9-7 Formulaire de pouvoirs
- 9-8 Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

**Annexe 1 :** Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics

**Annexe 2 :** Grille de notation

**Annexe 3 :** L'article 11 du 3<sup>ème</sup>volet C2D

Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Il est responsable de la qualité des renseignements demandés et de la préparation d'une offre conforme aux exigences du dossier d'Appel d'Offres. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

### **Article 7. Modifications du Dossier d'Appel d'Offres**

À tout moment préalablement à la date limite fixée pour le dépôt des Offres, le Maître d'Ouvrage peut, à travers la Commission de Passation des Marchés ou le STADE-C2D, pour quelque motif que ce soit, de sa propre initiative ou à la suite d'une demande d'éclaircissements présentée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en procédant à la publication d'un additif.

L'additif sera l'objet d'un communiqué radio et / ou presse, ou sera envoyé par lettre, télex ou fac-similé à tous les soumissionnaires et aura valeur obligatoire à l'encontre des soumissionnaires.

Pour donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour modifier leur soumission conformément à l'additif, le Maître d'Ouvrage a la faculté de proroger la date limite fixée pour le dépôt des Offres.

### **Article 8. Consultation du dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté auprès des services du Maître d'Ouvrage Bâtiment A du MINFI, Direction des Ressources Financières, Sous-Direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés, Porte 335 ou au Secrétariat Technique d'Appui Dédié à l'Exécution du C2D, situé au quartier Bastos à Yaoundé, Immeuble OYILI à côté de l'OMS, Tél/Fax : (237) 222 20 30 57.

### **Article 9. Retrait du dossier d'Appel d'Offres**

Le présent dossier peut être retiré auprès des Services du Maître d'Ouvrage, Bâtiment A du MINFI, Direction des Ressources Financières, Sous-Direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés, Porte 335, sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de FCFA cent mille (100 000) au titre des frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offres. Le DAO sera mis gratuitement à la disposition du soumissionnaire par voie électronique s'il en fait la demande en application des Directives de passation des marchés de l'AFD

### **Article 10. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres**

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande par écrit, télégramme, télécopie ou télex adressé au Maître d'Ouvrage à l'adresse suivante :

« Secrétariat Technique d'Appui Dédié à l'Exécution du C2D sis au Quartier Bastos à Yaoundé (Immeuble OYILI à côté de l'OMS), B.P. : 33 232, Tél/Fax : (237) 222 20 30 57 Email : minfi\_ctb\_stade@yahoo.fr ». La réponse sera donnée par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au moins quinze (15) jours avant la date limite de dépôt des Offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage indiquant la question posée, mais ne mentionnant pas son auteur, sera adressée à tous les soumissionnaires ayant acquis le Dossier d'Appel d'Offres.

#### Article 11. Langue de l'offre

L'Offre sera rédigée en français ou en anglais. En outre, l'une ou l'autre de ces deux langues devra être utilisée dans la rédaction des documents suivants pouvant faire l'objet des échanges entre le soumissionnaire et le Maître d'ouvrages :

- Les correspondances ;
- Les documents concernant la soumission ;
- Les documents complémentaires ;
- Les imprimés fournis par le soumissionnaire.

#### Article 12. Montant de l'Offre

Il est précisé que le bordereau des prix et le détail estimatif qui figurent en pièce n° 5 seront complétés selon les prescriptions suivantes :

- Le soumissionnaire calculera le montant total de chacune des prestations et en déduira la rémunération globale de l'ensemble des prestations.
- Il fournira impérativement et sous peine de rejet de son Offre, une décomposition justificative détaillée de ses prix (Sous détail des prix), pour chacune des prestations, permettant de valider la rémunération proposée. Cette décomposition justificative comprendra impérativement, sous peine de rejet de l'Offre, au moins les détails ci-après :
  - les coûts de personnel, par niveau de qualification (coût journalier, nombre de jours d'intervention);
  - les coûts du matériel utilisé pour l'exécution des prestations ;
  - les frais de structure et de gestion ;
  - les frais divers imputables à la prestation ;
  - d'autres éléments d'appréciation à la latitude du soumissionnaire.

Le Marché est soumis aux droits et taxes en vigueur en République du Cameroun et aux conditions économiques en vigueur le premier jour ouvrable du mois durant lequel est fixée la date limite de remise des Offres.

L'Offre sera établie Hors Taxes et Toutes Taxes Comprises, exprimée en francs CFA, en lettres et en chiffres. En cas d'erreur de calcul, le prix du bordereau en lettre présenté par le soumissionnaire sera pris en compte.

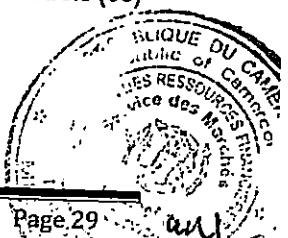
#### Article 13. Monnaie de l'Offre et Monnaie de règlement

Les Offres seront obligatoirement établies en francs CFA et les paiements seront faits dans la même monnaie.

#### Article 14. Contenu de l'Offre

Chaque soumissionnaire devra présenter une Offre comprenant les documents ci-après répartis en trois (03) volumes et classés dans l'ordre suivant :

- Volume 1 (Enveloppe A) contenant les pièces administratives
- Volume 2 (Enveloppe B) contenant l'Offre technique



- Volume 3 (Enveloppe C) contenant l'Offre financière

Toute Offre non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

#### **14.1 : Volume 1 (Enveloppe A) contenant les pièces administratives**

Sous peine d'élimination, les pièces administratives ci-dessous devront être impérativement produites :

- a. Une lettre de déclaration d'intention de soumissionner dûment signée et datée et timbrée du candidat (suivant le modèle 9.1 joint au présent DAO) ;
- b. L'accord de groupement, le cas échéant ;
- c. Le pouvoir de signature le cas échéant ;
- d. Une copie certifiée conforme de la carte de contribuable en cours de validité ;
- e. L'original de l'attestation de non redevance signée de services compétents des Impôts, datant de moins de trois (03) mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours ;
- f. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance, la Chambre d'Industrie et du Commerce ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (3) mois précédent la date de remise des Offres ;
- g. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ou par une banque de premier ordre à l'étranger ;
- h. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- i. La caution de soumission (suivant le modèle 9.3 joint au présent DAO) d'un montant d'**deux millions quatre cent mille (2 400 000) Francs CFA**, émise par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurances agréée par le Ministère en charge des Finances (MINFI) ;
- j. Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics datant de moins de trois (03) mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;
- k. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois (03) mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;
- l. La Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social (originale) signée du candidat (suivant le modèle 9.8 joint au présent DAO) ;
- m. **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)et les Termes de Référence (TDR) paraphés à chaque page et la dernière page du CCAP et des TDR signée, datée et cachetée par une personne ayant qualité à engager le cabinet.**

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, g, h, i, et m étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

L'accord de groupement passé entre les Soumissionnaires, signé des deux parties, définira le rôle de chacun des associés, le mandataire et pilote du groupement, et le caractère du groupement (Cabinets solidaires).

**Toutes les pièces requises doivent être valides, datées de moins de trois (03) mois et conformes aux modèles joints.**

#### **14.2 : Volume 2 (Enveloppe B) contenant l'offre technique**

- a. La lettre de soumission (suivant le modèle de la pièce n°4.A joint au présent DAO), datée, timbrée et signée ;
- b. Une brève description du Candidat donnant un aperçu de son expérience récente, (présentée selon le modèle de la pièce n°4.B joint au présent DAO) et présentant ses résultats financiers au cours des cinq (05) derniers exercices en faisant clairement apparaître le chiffre d'affaire ;  
**« Attention : Le soumissionnaire devra produire huit (08) références similaires en rapport avec la prestation décrite dans les Termes de référence (Etude de faisabilité de création d'Agence**

**Agropastorale). Chaque référence devra être justifiée par (i) la photocopie du procès-verbal de réception provisoire ou définitive des travaux réalisés et par la photocopie de la (ii) première et de la (iii) dernière page du contrat enregistré y afférent. L'absence de la photocopie du procès-verbal de réception provisoire ou définitive des travaux réalisés ou l'absence de la photocopie de la première et de la dernière page du contrat entraîne la perte de la moitié des points prévus. Dans le cas de prestations réalisées à l'étranger, les documents justificatifs doivent être ceux prévus par la législation en vigueur dans le pays de réalisation de la prestation. »**

- c. Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de Référence et les suggestions du candidat sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (suivant le modèle de la pièce n°4.C joint au présent DAO) ;
- d. Un descriptif de l'organisation et la méthodologie proposées pour la réalisation des prestations (les rubriques à traiter, leur exhaustivité, la cohérence de la démarche et la présentation détaillée des actions à mener) ainsi que du plan de travail associé (suivant le modèle de la pièce n°4.D joint au présent DAO) ;
- e. La composition de l'équipe d'experts proposés, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (suivant le modèle de la pièce n°4.E joint au présent DAO) ;
- f. Les curriculums vitae des experts proposés (suivant le modèle de la pièce n°4.F joint au présent DAO), datés et signés par chacun. Les signatures scannées sur un document word ne sont pas acceptables. Ces curriculums seront accompagnés des copies certifiées conformes des diplômes et attestation de disponibilité signée et datée par chaque expert. Le cas échéant, la liste des sous-traitants spécialisés sera également présentée.

Le cabinet doit présenter une équipe composée de :

**1) Chef de mission International** : niveau Bac + 5 (droit public, droit des entreprises, finances publiques et fiscalité), 10 ans d'expérience dans le domaine des politiques agricoles, du financement du secteur agricole (aide publique, fiscalité), spécialiste du financement de l'agriculture ; connaissance des institutions du secteur agricole (conseil, financement, investissement, interprofessions) en Afrique de l'Ouest et ailleurs.

**2) Juriste** : niveau bac +5, droit public, 5 ans d'expérience, spécialisé sur les questions juridiques, réglementaires et statutaires des organismes publics et privés et fiscalité publique.

**3) Agroéconomiste** : niveau bac + 5 (économie, évaluation des projets et impact), 10 ans d'expérience dans l'évaluation macro-économique de l'impact des projets, des organismes publics et autres dispositifs d'appui au secteur agricole, spécialiste du conseil agricole/vulgarisation (connaissance des dispositifs existants ou ayant existés comme le PNVRA), des filières et du fonctionnement du secteur agricole.

**4) Chargé de la valorisation des livrables**, national / international : niveau bac +3 (licence information-communication), 5 ans d'expérience comme graphiste, expert communication du bureau d'étude sélectionné. En appui au personnel clé, le consultant devra être en mesure de mettre à disposition des personnels confirmés en tant que de besoin, qu'il jugera indispensables pour sa mission.

Le consultant ne devra pas avoir été impliqué dans les études, le contrôle et la supervision ou la réalisation des prestations financées par les fonds à évaluer.

- g. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnels d'appui, temps nécessaire à l'accomplissement de la mission) justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (suivant le modèle de la pièce n°4.G joint au présent DAO).
- h. Le programme prévisionnel de l'intervention, les délais de remise des rapports (suivant le modèle de la pièce n°4.H joint au présent DAO).

**NB : La proposition technique ne doit comporter aucune information financière.**

**NB : Les pièces devront être rangées par ordre et séparées les unes des autres par des intercalaires.**



#### **14.3 : Volume 3 (Enveloppe C) contenant l'offre financière**

- a. La lettre de soumission datée, signée, cachetée et timbrée au taux en vigueur, conforme au modèle de la pièce n° 5.A, arrêtant l'offre financière en FCFA TTC et donnant également la décomposition entre d'une part le montant HTVA de l'offre et d'autre part la TVA ;
- b. L'état récapitulatif des coûts signé, daté et cacheté, (établi conformément au modèle de la pièce n° 5.B) ;
- c. Les coûts unitaires du personnel-clé (conforme au modèle de la pièce n°5.C) ;
- d. Les coûts unitaires du personnel d'exécution (conforme au modèle de la pièce n°5.D) ;
- e. Le bordereau des prix unitaires (conforme au modèle de la pièce n°5.E) ;
- f. Le devis quantitatif et estimatif (conforme au modèle de la pièce n°5.F) ;
- g. Le cadre du sous-détail des prix (conforme au modèle de la pièce n°5.G) ;
- h. Tous autres justificatifs financiers de la soumission, à l'initiative du soumissionnaire.

Toute Offre sera présentée sous forme reliée et devra être établie en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels ainsi qu'une copie électronique sous clé USB pour chacune des enveloppes.

#### **Article 15. Présentation des Offres**

Les soumissions ainsi que toutes les pièces les accompagnants, seront exprimées en français ou en anglais, et libellées en Francs CFA, en chiffres et en lettres et faisant ressortir les montants hors taxes, les montants de la TVA, et les montants toutes taxes comprises.

La présentation des Offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3).

Les Offres seront ainsi présentées en trois volumes :

- Volume 1 (Enveloppe A) contenant les pièces administratives
- Volume 2 (Enveloppe B) contenant l'offre technique
- Volume 3 (Enveloppe C) contenant l'offre financière.

**NB :** Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur.

Toutes les pièces constitutives des Offres (Enveloppes A, B et C), seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée sans aucune indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet avant ouverture. Cette grande enveloppe portera la mention :

#### **APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT**

00124 N°-----/AOIR/MINFI/CIPM/2021 DU-----11 DEC 2021 POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU  
D'ETUDES INTERNATIONAL CHARGE DE REALISER L'ETUDE DE FAISABILITE DE L'AGENCE  
NATIONALE DU CONSEIL AGROPASTORAL

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Les différents volumes devront être présentés comme suit :

#### **1- Pièces administratives portant en page de garde les mentions :**

« Volume 1 : Pièces administratives, nom et adresse du soumissionnaire,

#### **APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT**

00124

N°-----/AOIR/MINFI/CIPM/2021 DU 01 DEC 2021 POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES INTERNATIONAL CHARGE DE REALISER L'ETUDE DE FAISABILITE DE L'AGENCE NATIONALE DU CONSEIL AGROPASTORAL

et comprenant les pièces conformes à l'article 14.1 ci-dessus.

**2- Offre technique portant en page de garde les mentions :**

« Volume 2 : Offre technique, nom et adresse du soumissionnaire,

00124

**APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT**

N°-----/AOIR/MINFI/CIPM/2021 DU 01 DEC 2021 POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES INTERNATIONAL CHARGE DE REALISER L'ETUDE DE FAISABILITE DE L'AGENCE NATIONALE DU CONSEIL AGROPASTORAL

et comprenant les pièces conformes à l'article 14.2 ci-dessus.

**3- Offre financière portant en page de garde les mentions :**

« Volume 3 : Offre financière, nom et adresse du soumissionnaire,

**APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT**

N° 00124

10 DEC 2021

POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES INTERNATIONAL CHARGE DE REALISER L'ETUDE DE FAISABILITE DE L'AGENCE NATIONALE DU CONSEIL AGROPASTORAL

et comprenant les pièces conformes à l'article 14.3 ci-dessus.

Les pièces dont les modèles sont fournis dans ce DAO seront conformes auxdits modèles et signées.

**NB : Toute soumission non accompagnée des pièces ci-dessus ou substantiellement non conforme aux modèles sera rejetée.**

**Article 16. Coût de préparation des Offres**

Le coût de la préparation des Offres de services et ceux liés à la négociation du contrat, y compris les frais de déplacement à l'intérieur du Cameroun ou pour se rendre au Cameroun, ne sont pas remboursables au titre de coût direct des prestations.

**Article 17. Cautionnement provisoire ou caution de soumission**

Un cautionnement provisoire (caution de soumission) de montant égal à celui fixé dans l'Appel d'Offres International Restraint devra être mis en place à compter de la date fixée pour la remise des Offres. Le cautionnement provisoire, joint à cette dernière, restera valide pendant trente (30) jours suivant l'expiration de la période de validité des Offres.

La caution de soumission sera effectuée au choix du soumissionnaire auprès d'une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurances agréées par le Ministre en charge des Finances. La caution de soumission sera établie conformément au modèle présenté à la Pièce 9.3.

Toute Offre qui n'est pas accompagnée d'une caution de soumission recevable sera rejetée par l'Administration pour non-conformité aux conditions du Dossier d'Appel d'Offres.

Les cautions de soumission accompagnant les Offres qui n'ont pas été retenues pourront être retirées ou libérées dès adjudication et au plus tard trente (30) jours après l'expiration du délai de validité des Offres indiqué à l'article 17 du présent RPAO.

La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée lorsque celui-ci aura signé le Marché et constitué la garantie de bonne fin requise (cautionnement définitif).

Le cautionnement provisoire pourra être saisi si un soumissionnaire retire son offre au cours du délai de validité des Offres ; ou bien si l'attributaire du marché ne signe pas le marché, et ne présente pas le cautionnement définitif (garantie d'exécution intégrale des prestations) requis dans le délai fixé.

#### **Article 18. Délai de validité des Offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs Offres pendant une période de cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des Offres. Toute modification (montant, personnel proposé, etc) apportée aux Offres ou tout retrait ou demande d'annulation d'Offres, dans cette période, entraînera l'élimination du soumissionnaire concerné et la saisie de sa caution de soumission.

Dans des cas exceptionnels, le Maître d'Ouvrage, pourra demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs Offres pour une période donnée, ceci avant l'expiration de la période initiale de validité des Offres. Sa demande et les réponses qui y seront faites devront être données par lettre, télex ou fac-similé. Le soumissionnaire pourra refuser de se conformer à une telle demande sans perdre son cautionnement provisoire. Les soumissionnaires ayant accepté de proroger la durée de validité de leurs Offres ne pourront se voir demander ou se voir autoriser à modifier leurs Offres, mais devront proroger la durée de validité de leur cautionnement provisoire en conséquence. Les dispositions de l'article 16 relatives à la libération ou à la saisie du cautionnement provisoire demeureront applicables pendant la période de prorogation de la validité des Offres.

Si aucune attribution de marché n'est faite après trois (03) mois, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la procédure sans qu'il y ait lieu à réclamation.

#### **Article 19. Cotraitance et Sous-Traitance**

Les Offres étant présentées en groupement, les modalités de l'association ainsi que le rôle dans le groupement de chacun des Cabinets associés devront être précisés dans l'offre.

En cas d'adjudication au profit d'un groupement, il sera exigé préalablement à la signature du contrat, la présentation de la convention de groupement dûment notariée. Cette convention devra préciser, entre autres, la nature et l'objet du groupement, les responsabilités et parts de marché de chaque membre du groupement.

Dans le DAO, les termes prestataire, soumissionnaire, consultant, titulaire, désignent le Groupement de Cabinets ainsi constitué.

Si un soumissionnaire estime que le groupement ainsi constitué n'a pas toutes les compétences voulues pour accomplir toutes les tâches prévues, il peut inclure dans son offre et sous sa seule responsabilité, les services d'experts indépendants ou détachés à titre individuel de bureau ou d'organisme compétent en la matière.

Après attribution, toute demande de changement de sous-traitant présentée dans l'Offre de base, ne pourra être acceptée que s'il est apporté la preuve que ce dernier est défaillant ou a désisté.

#### **Article 20. Remise des Offres**

Chaque Offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels ainsi qu'une version électronique sous clé USB pour chacune des enveloppes, devra être déposée dans les Services du Maître d'Ouvrage Bâtiment A du MINFI, Direction des Ressources Financières, Sous-Direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés, Porte 335 au plus tard le ~~28 APR 2024~~ 13 heures, locale, contre récépissé de dépôt ou décharge.

Aucune soumission régulièrement déposée ne peut être retirée, complétée ou modifiée après l'heure limite de dépôt des Offres.

Les copies doivent être en tout point, identiques aux originaux. En cas de différence, seul l'original prévaut.

Les Offres arrivées après expiration du délai indiqué dans la lettre d'invitation à soumissionner ne seront pas recevables, même si elles arrivent avant le début de la séance d'ouverture des plis. Elles seront retournées cachetées au soumissionnaire concerné.

**NB : Pour les offres ouvertes en deux temps, une offre financière témoin scellée est transmise par le prestataire à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour conservation.**

#### **Article 21. Modification et retrait des Offres**

Le soumissionnaire peut modifier ou retirer son Offre après l'avoir présentée, pour autant que la modification ou notification de retrait, parvienne par écrit à l'Administration avant la date limite fixée pour le dépôt des Offres.

La modification ou notification de retrait sera préparée, fermée, et portera les mêmes mentions, puis sera remise dans les mêmes conditions que celles arrêtées dans les Articles 15 et 20 relatifs à la présentation et à la remise des Offres respectivement. Les enveloppes intérieures porteront la mention « Modification » ou « Retrait » selon le cas.

Exception faite des dispositions de l'article 21, aucune offre ne peut être modifiée après la date limite fixée pour le dépôt des Offres.

Le retrait d'une Offre entre la date limite fixée pour le dépôt des Offres et l'expiration du délai de validité des Offres conduira à la saisie de la garantie de soumission (Cautionnement provisoire), conformément aux dispositions de l'Article 17 du présent RPAO.

#### **Article 22. Remplacement d'un Expert**

Le Cocontractant ayant été en partie choisi sur la base de l'évaluation du personnel proposé dans son Offre, l'Administration compte pouvoir signer le contrat sur la base nominative du personnel figurant dans la proposition. Par conséquent, elle exigera que les assurances soient données par le Cocontractant quant à la disponibilité effective de ces experts. L'Administration n'acceptera de substitution survenant après la signature du contrat que si le démarrage des prestations est retardé de plus de deux (02) mois ou en cas de force majeure dont l'appréciation reviendra à l'Administration. Le Cocontractant ne pourra pas remplacer un expert désigné sous prétexte qu'il souhaite l'affecter à un autre projet. **En tout état de cause, en cas de remplacement, l'expert proposé devra avoir au moins les qualifications de l'expert présenté dans l'offre et il ne pourra être autorisé un remplacement de plus de cinquante pour cent (50%) du personnel sous peine de résiliation.**

Si ces conditions ne sont pas réunies, le Maître d'Ouvrage se réservera alors le droit de résilier le contrat sans que le titulaire ne puisse opposer de réclamation. En cas de décision de non-résiliation, le maître d'œuvre appliquera automatiquement une réfaction de dix pour cent (10%) sur le prix unitaire de l'expert (ou des experts concernés).

#### **Article 23. Ouverture des plis et évaluation des Offres**

##### **23-1 Ouverture des Offres**

Les soumissions seront ouvertes en deux temps et évaluées en trois étapes :

La Commission Interne de Passation des Marchés du MINFI ouvrira dans un premier temps, l'enveloppe A contenant les pièces administratives et l'enveloppe B contenant l'Offre technique, en présence d'un représentant par soumissionnaire intéressé qui souhaite assister à l'ouverture des plis.

Dans le deuxième temps, les Offres financières qui portent la mention "Enveloppe C" des soumissionnaires ayant satisfait aux critères éliminatoires et essentiels à l'issue de la première phase seront ouvertes. Lors de l'ouverture des plis, la Commission Interne de Passation des Marchés annoncera les noms des soumissionnaires, les montants des Offres, les rabais éventuels. Il est pris note des éventuelles déclarations faites séance tenante.

A chaque phase, il est dressé un procès-verbal des opérations d'ouverture des plis constatant le nombre et l'état des plis reçus, l'identité des soumissionnaires, les pièces contenues dans les plis, les déclarations éventuelles des soumissionnaires.

Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence. La Commission Interne de Passation des Marchés établira, à chaque phase, le procès-verbal de l'ouverture des plis, qui comporte notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents.

NB : Conformément à l'article 92 (4) du code des marchés publics, un procès-verbal d'ouverture sera établi séance tenante. Ce procès-verbal d'ouverture des plis mention la recevabilité des plis, leurs régularités administratives, leurs prix, leurs rabais et leurs délais. Une copie de l'extrait dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remise à chaque soumissionnaire à sa demande

## 23-2 Evaluation des Offres

### Critères éliminatoires

- Dossier administratif incomplet ou non-conforme après un délai 48 heures suite à l'ouverture des offres accordés aux soumissionnaires pour compléter lesdites pièces ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Absence de la caution de soumission
- Présence d'une information relative à l'Offre Financière dans le Dossier Administratif ou Technique ;
- Note technique < 80 points / 100.

NB : L'absence d'une pièce administrative n'entraîne pas la disqualification immédiate du soumissionnaire. Un délai de 48 heures sera accordé au soumissionnaire après ouverture des plis par la Commission pour produire ou remplacer une pièce conformément à l'article 92 (2) du Code des marchés publics.

### Critères essentiels

- Personnel d'encadrement proposé par le cabinet. Note / 50 points ;
- Références du Soumissionnaire Note / 15 points.
- Approche méthodologique et compréhension des TDR. Note/35 points ;

#### 23-2.1 Première étape : Examen de la conformité des pièces administratives (volume 1)

- Le dossier administratif devra être complet et toutes les pièces valides et authentiques ;
- La caution de soumission devra être conforme au modèle imposé ;

#### 23-2.2 Deuxième étape : Examen de l'offre technique (Volume 2)

- L'évaluation de la qualité technique de la soumission sera faite sur 100 points sur la base de la grille de notation figurant en Annexe 2 du DAO ;
- Les Offres seront ensuite classées dans les catégories suivantes :

I - Offre suffisante : Note supérieure ou égale à 80 points ;

II - Offre insuffisante : Note inférieure à 80 points.

Les soumissions classées dans la catégorie « *insuffisante* », sont écartées de l'évaluation des Offres financières.

#### 23-2.3 Troisième étape : Evaluation de l'offre financière (Volume 3)

- Seules les Offres financières de la catégorie « *offre suffisante* » résultant de l'analyse technique seront ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.
- Seront exclues de l'analyse financière, les Offres dont la présentation du sous détail des prix ne sera pas conforme aux dispositions de l'article 12 du présent RPAO.
- L'offre financière sera notée sur 100 points. L'offre la moins-disante recevra la totalité des points, et les autres seront notées suivant la formule suivante :

$$NM = \frac{MMd \times 100}{MS}$$

- NM = Note relative au montant de l'Offre financière du soumissionnaire ;  
 MMd = Montant évalué du moins-disant ;  
 MS = Montant évalué du soumissionnaire.

### 23-3 Note globale Technico-financière

A l'issue de l'évaluation technique et financière, il sera calculé une note technico-financière comme suit :

Une pondération sera faite entre la note technique et la note financière pour obtenir la note finale N (note technico-financière) suivant la formule ci-après :

$$N = \frac{(80 \times \text{Note Technique}) + (20 \times \text{Note Financière})}{100}$$

Les soumissions seront alors classées par ordre de mérite en fonction de la note finale N.

**N.B.** : Le Président de la Commission de Passation des Marchés, et sur proposition de la Sous-Commission d'Analyse, pourra demander des éclaircissements aux soumissionnaires sur tous les points qu'il jugera utile pour la compréhension des Offres. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par lettre ou par télex, mais aucun changement de montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de la clause 17. 1 du présent RPAO.

### **Article 24. Correction des erreurs**

**24-1** La sous-commission d'analyse vérifiera les Offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs éventuelles de calcul. La Sous-Commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi.
- Les prix en lettres du bordereau des prix prennent sur les prix en chiffres dudit bordereau, du détail estimatif et des sous-détails des prix, et serviront de base de calcul du montant de l'Offre.
- En cas d'erreurs de quantité, de multiplication ou d'addition constatées dans le Détail estimatif, les corrections sont faites en prenant en compte les prix en lettres du Bordereau et les quantités du Dossier d'Appel d'Offres.

**N.B :** L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires est purement rejetée.

**24-2** le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure sus mentionnée pour la correction des erreurs. Ledit montant est réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire dont l'Offre ainsi corrigée et retenue n'accepte pas la correction effectuée, son Offre est rejetée et la garantie de soumission peut être saisie conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 25. Attribution du marché**

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme au Dossier d'Appel d'Offres et qui a soumis l'Offre évaluée la mieux-disante c'est-à-dire l'offre ayant obtenu la note technico-financière la plus élevée.

**Article 26. Notification de l'attribution du marché**

La notification de l'attribution du marché se fera par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen. A la publication du résultat d'Appel d'Offres, les soumissionnaires non retenus sont invités à retirer leurs soumissions dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication, sous peine de destruction.

**Article 27. Signature du marché**

Le marché sera signé par le Maître d'Ouvrage après souscription par l'adjudicataire.

**Article 28. Edition et diffusion du marché**

Quinze (15) exemplaires du marché seront édités par les soins du prestataire et fournis au Chef de service.

**Article 29. Grille d'évaluation**

La grille d'évaluation détaillée est jointe en Annexe 2 du présent Dossier d'Appel d'Offres.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

\*\*\*\*\*

MINISTERE DES FINANCES

\*\*\*\*\*

Secrétariat Général

\*\*\*\*\*

Commission Interne de Passation des Marchés

\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

\*\*\*\*\*

MINISTRY OF FINANCE

\*\*\*\*\*

General Secretariat

\*\*\*\*\*

Internal Tenders Board

\*\*\*\*\*

00124

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT N°.....  
/AOIR/MINFI/CIPM/2021 DU.....11 DEC 2021.....POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU  
D'ETUDES INTERNATIONAL CHARGE DE REALISER L'ETUDE DE FAISABILITE DE L'AGENCE NATIONALE  
DU CONSEIL AGROPASTORAL

FINANCEMENT : CONVENTION CCM 1278 01 F BUDGET DU PROGRAMME C2D  
TRANSVERSAL,

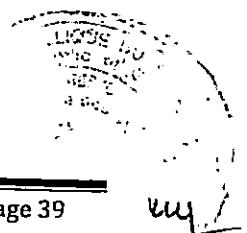
LIGNE « ETUDES PREPARATOIRES ».

EXERCICE 2021

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°4 : PROPOSITION TECHNIQUE - LETTRES ET TABLEAUX TYPES

NOVEMBRE 2021



## **SOMMAIRE**

- A. Lettre de soumission de la Proposition Technique
- B. Références du Bureau d'Etudes
- C. Observations et suggestions du candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage
- D. Description de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission
- E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres
- F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé
- G. Calendrier du personnel spécialisé
- H. Calendrier des activités (programme de travail)

## A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

*(Cette lettre doit être timbrée)*

Lieu et date

A Monsieur le Ministre des Finances

Monsieur le Ministre,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la réalisation de l'étude de faisabilité de l'Agence Nationale du Conseil Agropastoral conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du ..... et à notre proposition.

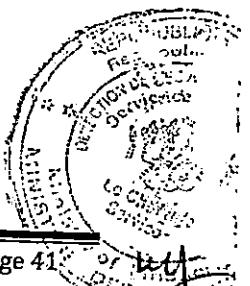
Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique.

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant le ..... nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé dans la présente proposition. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenu(e) d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité et adresse



## B. REFERENCES DU BUREAU D'ETUDES

Services rendus pendant les dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

A l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Noms de la mission	Pays
Lieu	Personnel spécialisé fourni par votre société (profil)
Nom du client	Nombre d'employés ayant participé à la mission
Adresse	Nombre de mois de travail ; durée de la mission
Délai	
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services (en francs CFA HT)
Nom des prestataires associés / partenaires éventuels	
Nom et fonctions des responsables (Directeur / Coordonnateur du projet, responsable de l'équipe)	
Descriptif du projet	
Descriptif des services effectivement rendus par votre personnel	

Nom du Bureau d'Etudes : .....

**« Attention : Chaque référence devra être justifiée par (i) la photocopie du procès-verbal de réception provisoire ou définitive des travaux réalisés et par la photocopie de la (ii) première et de la (iii) dernière page du contrat enregistré y afférent. L'absence de la photocopie du procès-verbal de réception provisoire ou définitive des travaux réalisés ou l'absence de la photocopie de la première et de la dernière page du contrat entraîne la perte de la moitié des points prévus. Dans le cas de prestations réalisées à l'étranger, les documents justificatifs doivent être ceux prévus par la législation en vigueur dans le pays de réalisation de la prestation. »**

**C. OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU CANDIDAT SUR LES TERMES DE  
REFERENCE ET SUR LES DONNEES, SERVICES ET INSTALLATIONS  
DEVANT ETRE FOURNIS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE**

Sur les termes de Référence :

1. .....
2. .....
3. .....
4. .....
5. .....

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage :

1. .....
2. .....
3. .....
4. .....
5. .....

---

**D. DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL  
PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION**

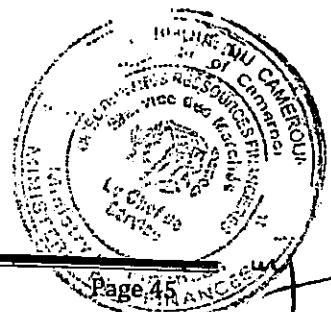
## E. COMPOSITION DE L'EQUIPE ET RESPONSABILITES DE SES MEMBRES

### 1- Personnel technique / de gestion

Nom	Poste	Attribution

### 2- Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Attribution



## F. MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) POUR LE PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste / .....

Nom du candidat : .....

Nom de l'employé :

Profession :

Diplôme :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le candidat : .....

Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels : ....

Attributions spécifiques : .....

Principales qualifications :

Formation :

Pièces annexes :

- copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- attestation de disponibilité

Expérience professionnelle :

- préciser pour chaque emploi ou mission les dates, la durée et le pays

Connaissances informatiques :

Langues :

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

..... date : .....

Nom de l'employé : .....

Nom du représentant habilité : .....

## G. CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

Nom	Poste	Rapports à fournir/activités	Durée (sous forme de diagramme à barres)												Nombre de mois
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
															Sous-total (1)
															Sous-total (2)
															Sous-total (3)
															Sous-total (4)

Temps plein : \_\_\_\_\_ Temps partiel : \_\_\_\_\_

Rapports à fournir : \_\_\_\_\_

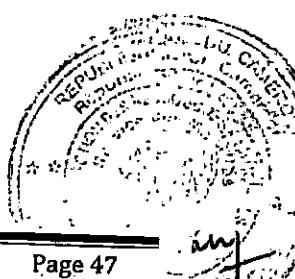
Durée des activités : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_



## H. CALENDRIER DES ACTIVITES

(Programme de travail)

### 1- Préciser la nature de l'activité

	(Mois à compter du début de la mission)											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Activité (tâche)												

### 2- Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports provisoires	
3. Rapport final	

REPUBLICHE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

\*\*\*\*\*

MINISTERE DES FINANCES

\*\*\*\*\*

Secrétariat Général

\*\*\*\*\*

Commission Interne de Passation des Marchés

\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

\*\*\*\*\*

MINISTRY OF FINANCE

\*\*\*\*\*

General Secretariat

\*\*\*\*\*

Internal Tenders Board

\*\*\*\*\*

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT N°.....00124.....  
/AOIR/MINFI/CIPM/2021 DU .....10 DEC 2021.....POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU  
D'ETUDES INTERNATIONAL CHARGE DE REALISER L'ETUDE DE FAISABILITE DE L'AGENCE NATIONALE  
DU CONSEIL AGROPASTORAL

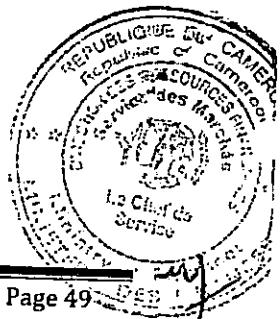
FINANCEMENT : CONVENTION CCM 1278 01 F BUDGET DU PROGRAMME C2D  
TRANSVERSAL,  
LIGNE « ETUDES PREPARATOIRES ».

EXERCICE 2021

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 5 : PROPOSITION FINANCIERE - LETTRES ET  
TABLEAUX TYPES

NOVEMBRE 2021



## **SOMMAIRE**

- A. Lettre de soumission de la proposition financière (à dater, signer, cacheter et timbrer)
- B. Etat récapitulatif des coûts
- C. Coûts unitaires du Personnel Clé
- D. Coûts unitaires du personnel d'exécution
- E. Bordereau des Prix Unitaires (BPU) (paraphé et signé)
- F. Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) (paraphé et signé)
- G. Cadre du Sous Détail des Prix Unitaires

## A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIERE

(à dater, signer, cacheter et timbrer)

(à remplir par le soumissionnaire)

Je soussigné (Nom et Prénom) \_\_\_\_\_, Directeur (Général) de \_\_\_\_\_ faisant élection de domicile à \_\_\_\_\_ agissant au nom et pour le compte des sociétés \_\_\_\_\_ groupées « conjointement ou solidairement » (préciser la nature du groupement)

inscrites aux registres du commerce de \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_

sous le(s) n°(s) \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_

et dont la société \_\_\_\_\_ est mandataire commun,

et en qualité de pilote et de mandataire du groupement conformément à l'accord de groupement joint à l'offre,

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier d'Appel d'Offres en vue de .....notamment des pièces suivantes que je remets revêtues de mon visa en appui de la présente soumission :

- Termes de référence (TDR)
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Bordereau des prix et Devis estimatif
- Descriptif et décomposition de chaque prix.

1. me soumets et m'engage à exécuter ces prestations conformément aux documents du dossier d'appel d'Offres et moyennant les prix que j'ai dressés, après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et les difficultés des prestations, lesquelles en font ressortir le montant à la somme de (à exprimer en toutes lettres et en chiffres): \_\_\_\_\_  
(exprimé en francs CFA TTC)

Ce montant TTC se décompose en :

a - montant hors taxes (i.e hors. TVA)

\_\_\_\_\_ (exprimé en francs CFA)

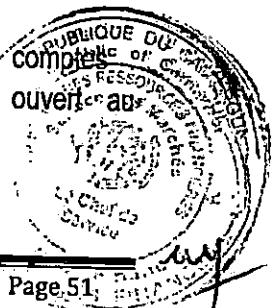
b - et montant de la TVA sur les prestations

\_\_\_\_\_ (exprimé en francs CFA)

2. m'engage à entreprendre, dès la réception de l'ordre de service de commencer les études, émises par le Maître d'Ouvrage, la mise en place du personnel et du matériel, tel que prévu dans les termes du marché.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en faisant donner crédit aux \_\_\_\_\_

nom de \_\_\_\_\_



auprès de \_\_\_\_\_ en FCFA

3. déclare que cette offre reste valable pour un délai de cent vingt (120) jours à partir de la date limite de remise des Offres.

4. m'engage à respecter les délais prévus par le planning d'exécution des prestations que j'ai moi-même établi.

- \_\_\_\_\_ jours ou mois pour les descentes sur le terrain ;
- \_\_\_\_\_ jours ou mois pour la remise du rapport d'orientation ;
- \_\_\_\_\_ jours ou mois pour la remise du rapport d'étape ;
- \_\_\_\_\_ jours ou mois pour la remise du rapport provisoire ;
- \_\_\_\_\_ jours ou mois pour la remise du rapport définitif.

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit, que je ne tombe pas (et que les sociétés pour lesquelles j'agis ne tombent pas) sous le coup d'interdictions légales édictées dans la République du Cameroun.

5. En foi de quoi, sur l'offre que je soumets ici, j'appose ma signature :

Signature:

Date \_\_\_\_\_

Nom du signataire (en lettres d'imprimerie): \_\_\_\_\_

Agissant en tant que: \_\_\_\_\_

dûment autorisé à signer la soumission pour et au nom de:

(joindre les pouvoirs)

Adresse \_\_\_\_\_

## B. ETAT RECAPITULATIF DES COUTS

Coûts	Monnaie(s)	Montant(s) en lettre	Montant(s) en chiffre
Montant total de la proposition financière hors taxes (HT)			
Impôts, droits, taxes et autres charges fiscale			
Montant total de la proposition financière toutes taxes comprises (TTC)			

## C. COUTS UNITAIRES DU PERSONNEL CLE

Noms et prénoms	Qualification/fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

## D. COUTS UNITAIRES DU PERSONNEL D'EXECUTION

Noms et prénoms	Qualification/fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

## E. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

### I - GENERALITES

Le Cocontractant est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions pour l'exécution des services ainsi que des conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution et sur son coût.

Les prix unitaires du bordereau des prix comprennent toutes les dépenses du Cocontractant au forfait, sans exception, en vue de réaliser la totalité des prestations prévues au présent marché, les bénéfices ainsi que tous les droits, brevets, impôts, taxes, frais généraux, faux frais, aléas et d'une manière générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de l'évaluation, et notamment les dépenses au Cameroun telles que:

- salaires payés et charges sociales ;
- logement du personnel ;
- acquisition et fonctionnement des bureaux ;
- acquisition, fonctionnement et entretien du matériel ;
- droits de douanes (sauf en cas d'exonération) ;
- impôts, taxes et charges diverses (sauf en cas d'exonération) ;
- frais de transit, amenée des véhicules et matériels sur le chantier ;
- assurances de toutes natures ;
- droits d'enregistrement ;
- frais généraux et de direction ;
- aléas et bénéfices ;
- etc....

D'une manière générale, les prix comprennent également toutes les sujétions résultant de l'application des dispositions Administratives et Techniques prévues dans les pièces constituant le marché. Les prix du bordereau tiennent absolument compte des aléas et sujétions des études envisagées et sont au forfait. Le consultant est réputé avoir visité et pris connaissance parfaite des lieux, de la nature des difficultés, avant la remise de sa proposition technique et financière.

Le consultant ne peut, sous aucun prétexte, revenir sur les prix du marché qui ont été consentis par lui et ne peut se prévaloir de l'insuffisance de renseignements fournis par l'Administration pour demander une quelconque indemnité, hormis dans les conditions prévues dans le présent contrat.

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (paraphé et signé)**

N° des PRIX	DESIGNATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET PRIX UNITAIRE EN TOUTES LETTRES	UNITE	PRIX UNITAIRES EN CHIFFRES (HTVA))
1	<u>Honoraires des experts du Consultant</u> Cette série de prix couvre par mois calendaire la rémunération de chaque agent du Consultant. Ce prix comprend les salaires bruts, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les frais généraux, les charges diverses, les impôts et taxes, et toutes sujétions.		
1.1.	<b>Chef de mission international</b> L'homme/mois : .....	h/mois	
1.2	<b>Juriste</b> L'homme/mois: .....	h/mois	
1.3	<b>Agroéconomiste</b> L'homme/mois : .....	h/mois	
1.4	<b>Chargé de la valorisation des livrables, national / international</b> L'homme/mois: .....	h/mois	
2	<u>Perdiems des experts du Consultant</u> Ce prix rémunère forfaitairement les frais de séjour effectif des experts hors de la ville de Yaoundé. Le forfait par jour.....	ff/mois	
3	<u>Frais de fonctionnement de bureaux</u> Ce prix rémunère au forfait par mois de présence effective de l'équipe du consultant en relation avec le STADE-C2D, les frais liés au fonctionnement du bureau de la mission y compris le petit ameublement, le matériel bureautique, les fournitures diverses, les consommables, l'entretien courant, l'assurance, le gardiennage 24h/24, les frais de communication, la rémunération du personnel d'appui, les fournitures des différents rapports et toutes sujétions.  Le bureau de base de la mission à Yaoundé, couvre le fonctionnement du Chef de mission et de l'ensemble de son équipe. Le forfait par jour.....	ff/mois	
4	<u>Frais de production des rapports</u> Ce prix rémunère au forfait, les frais de production des différents rapports tels que spécifiés dans les termes de références. Le forfait : .....	ff	

N° des PRIX	DESIGNATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET PRIX UNITAIRE EN TOUTES LETTRES	UNITE	PRIX UNITAIRES EN CHIFFRES (HTVA))
5	<p><b><u>Organisation des séances de restitution des travaux</u></b></p> <p>Ce prix rémunère forfaitairement l'organisation des séances de restitution des travaux tels que spécifiés dans les termes de références, il prend en compte la location de la salle et toutes autres sujétions.</p> <p>Le forfait : .....</p>	ff	
6	<p><b><u>Logistique</u></b></p> <p>Ce prix rémunère au forfait, les frais de location des véhicules affectés au projet à Yaoundé.</p> <p>Le forfait/véhicule mois.....</p>	ff/Véh.*mois	
7	<p><b><u>Voyages par voie terrestre hors de Yaoundé</u></b></p> <p>Ce prix rémunère au forfait le jour de mission hors de Yaoundé, les frais de transport par voie terrestre des personnels du Consultant et des homologues pour les besoins de la prestation et toutes autres sujétions.</p> <p>Le forfait voyage aller/retour.....</p>	ff/VAR	
8	<p><b><u>Voyages aériens nationaux</u></b></p> <p>Ce prix rémunère au forfait les voyages aériens aller /retour des experts entre Yaoundé et le reste du Cameroun. La base de remboursement des frais de voyage aérien est celle de la classe économique, tarif de moins de 30 jours.</p> <p>Ces frais ne seront pris en compte dans les décomptes que sur présentation des pièces justificatives originales dans la monnaie de paiement de leur achat.</p> <p>Le forfait/le voyage aller/retour .....</p>	ff/VAR	
9	<p><b><u>Voyages aériens internationaux</u></b></p> <p>Ce prix rémunère au forfait les voyages aériens aller /retour des experts entre le Cameroun et le pays de d'origine du Cabinet international. La base de remboursement des frais de voyage aérien est celle de la classe économique, tarif de moins de 30 jours.</p> <p>Ces frais ne seront pris en compte dans les décomptes que sur présentation des pièces justificatives originales dans la monnaie de paiement de leur achat.</p> <p>Le forfait/ voyage aller/retour .....</p>	ff/VAR	

**F. DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES PRIX (DQE) (paraphé et signé)**

N° des PRIX	DESIGNATION	Unités	Quantité	Prix Unitaire (HTVA)	Prix Total (HTVA)
	<u>Honoraires des experts du Consultant</u>				
1.1	Chef de mission international L'homme/mois : .....	h/mois			
1.2	Juriste L'homme/mois : .....	h/mois			
1.3	Agroéconomiste L'homme/mois : .....	h/mois			
1.4	Chargé de la valorisation des livrables, national / international L'homme/mois : .....	h/mois			
2	Perdiems des experts du Consultant	ff/mois			
3	Fonctionnement de bureaux	ff/mois			
4	Frais de production des rapports	ff			
5	Organisation des séances de restitution des travaux	ff			
6	Logistique	ff/Véh.*mois			
7	Voyages par voie terrestre hors de Yaoundé	ff/VAR			
8	Voyages aériens nationaux	ff/VAR			
9	Voyages aériens internationaux	ff/VAR			
TOTAL Hors Taxes					
TVA (19,25%)					
TOTAL Toutes Taxes Comprises					
AIR (5,5%)					
NET A MANDATER					



## G. CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

DESIGNATION N° PRIX	Rendement Journalier	QUANTITE TOTALE	UNITE	DUREE D'ACTIVITE
A Honora <es></es>	Catégorie	Salaire Journalier	Jours facturés	Montant
<b>SOUS-TOTAL A</b>				
B Matériel	Type	Taux Journalier	Jours facturés	Montant
<b>SOUS-TOTAL B</b>				
C Divers	Type	Prix Unitaire	Consommation	Montant
<b>SOUS-TOTAL C</b>				
D				
E				
F				
G				
H				

REPUBLICHE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

\*\*\*\*\*

MINISTERE DES FINANCES

\*\*\*\*\*

Secrétariat Général

\*\*\*\*\*

Commission Interne de Passation des Marchés

\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

\*\*\*\*\*

MINISTRY OF FINANCE

\*\*\*\*\*

General Secretariat

\*\*\*\*\*

Internal Tenders Board

\*\*\*\*\*

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT N° 00124  
/AOIR/MINFI/CIPM/2021 DU 11/10/2021 POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU  
D'ETUDES INTERNATIONAL CHARGE DE REALISER L'ETUDE DE FAISABILITE DE L'AGENCE NATIONALE  
DU CONSEIL AGROPASTORAL

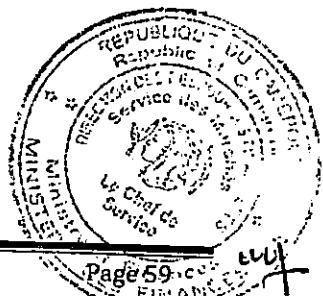
FINANCEMENT : CONVENTION CCM 1278 01 F BUDGET DU PROGRAMME C2D  
TRANSVERSAL,  
LIGNE « ETUDES PREPARATOIRES ».

EXERCICE 2021

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 6 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES (CCAP)

NOVEMBRE 2021



## **SOMMAIRE DU CCAP**

### **CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

- Article 1 : - Objet de l'Appel d'Offres
- Article 2 : - Procédure de passation du marché
- Article 3 : - Définitions et attributions
- Article 4 : - Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : - Pièces constitutives du marché
- Article 6 : - Textes généraux applicables
- Article 7 : - Communication
- Article 8 : - Ordres de service
- Article 9 : - Marché à tranches
- Article 10 : - Matériel et personnel du prestataire

### **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**

- Article 11 : - Garanties et cautions
- Article 12 : - Montant du Marché
- Article 13 : - Lieu et mode de paiement
- Article 14 : - Variation des prix
- Article 15 : - Avances de démarrage
- Article 16 : - Règlement des prestations
- Article 17 : - Pénalités de retard
- Article 18 : - Assurances
- Article 19 : - Régime fiscal et douanier
- Article 20 : - Timbre et enregistrement du marché

### **CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS**

- Article 21 : - Consistance des prestations
- Article 22 : - Délais d'exécution du marché
- Article 23 : - Obligations du Maître d'Ouvrage
- Article 24 : - Obligations du prestataire
- Article 25 : - Programme d'exécution
- Article 26 : - Agrément du personnel
- Article 27 : - Cotraitance et Sous-Traitance

### **CHAPITRE IV : RECETTE**

- Article 28 : - Commission de suivi et de recette
- Article 29 : - Recette des prestations

### **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

- Article 30 : - Cas de force majeure
- Article 31 : - Résiliation du marché
- Article 32 : - Corruption
- Article 33 : - Droit applicable
- Article 34 : - Différends et Litiges
- Article 35 : - Entrée en vigueur du marché

# **CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

## **Article 1. Objet de l'Appel d'Offres**

Le Ministre des Finances, Maître d'Ouvrage du C2D Pilotage, lance un Appel d'Offres International Restreint pour le recrutement d'un bureau d'études international charge de réaliser l'étude de faisabilité de l'Agence Nationale du Conseil Agropastoral, sur financement de la Convention CCM 1278 01 F budget du Programme C2D Transversal, ligne « Etudes Préparatoires ».

## **Article 2. Procédure de passation du marché**

Le présent marché est passé après Appel d'Offres International Restreint \_\_\_\_\_ /AOIR/MINFI/CIPM/2021 du \_\_\_\_\_ pour le recrutement d'un bureau d'études international charge de réaliser l'étude de faisabilité de l'Agence Nationale du Conseil Agropastoral.

## **Article 3. Définitions et attributions**

### ***3.1. Définitions générales***

Le Maître d'Ouvrage est le Ministre des Finances.

Le Chef de Service du marché est la Coordonnatrice du STADE-C2D. Il est le représentant légal du Maître d'Ouvrage et devra superviser les prestations, veiller au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

L'Ingénieur du marché est le Responsable des Marchés du STADE-C2D. Il est responsable du suivi technique et financier des prestations.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le Comité Technique Bilatéral (CTB). Le Comité devra diriger et contrôler les prestations, vérifier la qualité de leur exécution, veiller au respect des clauses techniques et administratives et des délais contractuels. Il donnera au Cocontractant toutes les indications dont il aura besoin en cours d'exécution des prestations. Il ne peut relever le cocontractant de ses obligations contractuelles.

### ***3.2. Nantissement***

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics sont définis comme :

- Autorité chargée de l'ordonnancement : le Ministre des Finances ;
- Autorité chargée de la liquidation des dépenses : la Coordonnatrice du STADE-C2D ;
- Comptable chargé des paiements : le Directeur de la CAA ;
- Responsable compétent pour fournir les renseignements énumérés à l'article 150 du décret susvisé : la Coordonnatrice du STADE-C2D ;

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux Marchés Publics de l'Etat.

## **Article 4. Langue, loi et réglementation applicables**

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le prestataire s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### **Article 5. Pièces constitutives du marché**

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références finalisés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Termes de Référence ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de Services et de Prestations Intellectuelles mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007.
7. L'article 11 du 3ème volet C2D.

#### **Article 6. Textes généraux applicables**

- La Constitution ;
- La loi N° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- La loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- La Loi N° 2020/018 du 17 décembre 2020 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2021 ;
- Le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011, portant formation du Gouvernement ;
- Le Décret n° 2011/412 du 09 décembre 2011, portant réorganisation de la Présidence de la République ;
- Le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Le décret N° 2013/006 du 26 février 2013, portant organisation du Ministère des Finances ;
- Le décret n° 2013/4900/PM du 27 mai 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2006/0487/PM du 30 mai 2006 portant création, organisation et fonctionnement d'un Comité d'orientation et de suivi du C2D ;
- Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018, portant Code des Marchés Publics ;
- Le Décret 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Le Décret 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- L'arrêté n° 050/PM du 27 mai 2013 Modifiant et complétant certaines dispositions de l'arrêté n° 052/PM du 30 mai 2006 précisant les missions, l'organisation et le fonctionnement du Comité technique bilatéral C2D ;

- L'arrêté n°00000216/CABMINFI du 26 juillet 2013 modifiant et complétant certaines dispositions de l'arrêté n°06/181/CAB/MINEFI du 21 juin 2006 précisant les missions, l'organisation et le fonctionnement du Secrétariat Technique d'Appui Dédié à l'Exécution du C2D conclu avec la France ;
- La Circulaire n° 00000242/C/MINFI du 30 décembre 2020 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2021 ;
- Les Normes techniques en vigueur dans la République du Cameroun ;
- D'autres textes spécifiques aux domaines concernés par le Marché.

#### **Article 7. Communication**

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

*a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire :*

Monsieur le.....

Le prestataire

B.P. ;

Tél. ;

Fax

*b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :*

Monsieur le Ministre des Finances

S/C Secrétariat Technique d'Appui Dédié à l'Exécution du C2D

sis au Quartier Bastos à Yaoundé (Immeuble OYILI à côté de l'OMS),

B.P. : 33 232,

Tél/Fax : (237) 22-20-30-57

Email : [minfi\\_ctb\\_stadec2d@yahoo.com.»](mailto:minfi_ctb_stadec2d@yahoo.com.»),

#### **Article 8. Ordres de Service**

Les différents Ordres de Service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'Ordre de Service de commencer les prestations est signé par le Ministre des Finances et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du marché, avec copie à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Sur proposition du Chef de Service du marché, les Ordres de Service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur.

8.3 Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché ou le Maître d'œuvre, le cas échéant

8.4 Les Ordres de Service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service, avec copie à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.



8.5. Les Ordres de Service de suspension et de reprise des prestations pour cause de force majeure seront signés par Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre, le cas échéant.

8.6. Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le prestataire d'exécuter les Ordres de Service reçus.

8.7. S'agissant des Ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du marché, la notification doit être faite dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de transmission au Chef de Service du marché. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage constate la carence du Chef de Service du Marché, se substitue à lui et procède à ladite notification.

#### **Article 9. Marché à tranches**

Ce marché comporte une seule tranche ferme

#### **Article 10. Matériel et personnel du prestataire**

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'Offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Service. En cas de modification, le prestataire le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. Toute modification unititaire apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'Offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 30 ci-dessous ou d'application de pénalités.

### **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**

#### **Article 11. Garanties et cautions**

11.1. Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises du marché. Il pourra être remplacé par la caution personnelle et solidaire délivrée par un établissement bancaire ou compagnie d'assurances agréées par le Ministre en charge des Finances.

11.2. Le cautionnement définitif devra être constitué dans un délai de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du présent marché.

Le cautionnement définitif sera restitué, après approbation du rapport de l'évaluation par une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage à la demande du prestataire.

#### **Article 12. Montant du Marché**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) (\_\_\_\_\_) F CFA

#### **Article 13. Lieu et mode de paiement**

Les paiements seront effectués en francs CFA ou devise au Cameroun par virement bancaire au compte N° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de \_\_\_\_\_ à la banque \_\_\_\_\_ Agence de \_\_\_\_\_.

#### **Article 14. Variation des prix**

Les prix sont fermes, non révisables et non actualisables.

#### **Article 15. Avances de démarrage**

Une avance pourra être consentie au Cocontractant sur sa demande. Son montant sera au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant initial toutes taxes comprises du Marché. Elle sera cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire agréé par le Ministère en charge des Finances.

Le remboursement de l'avance visée ci-dessus est effectué par précompte sur les acomptes ou, éventuellement, sur le solde dû au titulaire. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant total des prestations facturées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du marché.

Le Maître d'Ouvrage délivrera des mainlevées partielles au fur et à mesure du remboursement des avances et à leur prorata, sur demande du Cocontractant.

#### **Article 16. Règlement des prestations**

Le cocontractant sera rémunéré par décomptes établis en appliquant les prix du bordereau aux prestations réellement exécutées.

Le cocontractant présentera pour chaque étape trois (03) décomptes à l'Ingénieur du marché : un décompte hors taxes, un décompte du montant de la TVA et un décompte du montant de l'AIR ou de la TSR (pour les cabinets internationaux), en vue de se faire payer l'ensemble des prestations, services, fournitures définis dans le bordereau des prix unitaires, effectués au cours de ladite étape.

Le Cocontractant sera payé hors TVA. L'AIR ou la TSR (pour les cabinets internationaux) et la TVA seront retenus à la source et reversés directement au profit du Trésor Public. Le Cocontractant, recevra une justification de ce paiement du Maître d'Ouvrage.

Les décomptes seront établis en dix (10) exemplaires, par le Cocontractant, vérifiés par l'Ingénieur du marché, puis approuvés et liquidés par le Chef de Service du marché.

Sur la base du bordereau des prix la procédure de paiement doit obéir aux prescriptions suivantes :

- Soixante pour cent (60 %) après remise du rapport provisoire ;
- Quarante pour cent (40 %) après approbation du rapport final.

Le paiement de décompte est subordonné à la réception et à l'approbation par la commission de suivi et de recette technique du rapport y afférent.

Le visa du MINMAP sur le dernier décompte est obligatoire, y compris la transmission à l'organisme payeur.

La fin des prestations sera sanctionnée pour chaque étape par un procès-verbal de recette technique délivré par le Président de la Commission de Suivi et de Recette Technique du marché et visé par l'Ingénieur du marché qui attestera de la validité effective des résultats de l'audit conformément aux clauses du marché.

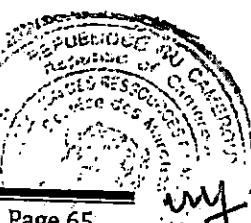
#### **Article 17. Pénalités de retard**

A défaut pour le Cocontractant d'avoir terminé la totalité des prestations dans le délai imparti, il lui sera appliqué les pénalités de retard après mise en demeure, conformément à l'article 168 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant :

- Un deux millième (1/2000<sup>e</sup>) du montant du marché par jour calendrier de retard du premier (1er) au trentième (30ème) jour.
- Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant du marché par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

Les pénalités pour retard ne pourront dépasser dix pour cent (10 %) du montant toutes taxes du marché. Un pourcentage supérieur à dix pour cent (10 %) entraînera la résiliation du marché.

Ces pénalités seront retenues sur les décomptes mensuels des travaux.



Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des prestations, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par le Maître d'ouvrage qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.  
Il n'est pas prévu de bonus en cas d'avance sur le délai contractuel.

Lorsqu'il est imputable au Maître d'Ouvrage, au Maître d'Ouvrage Délégué ou au Comptable assignataire, le défaut de paiement dans les délais fixés par le cahier des clauses administratives particulières ouvre et fait courir de plein droit au bénéfice du titulaire du marché, des intérêts moratoires calculés depuis le jour suivant l'expiration desdits délais, jusqu'à jour de la délivrance de l'avis dit « règlement » du comptable assignataire.

#### **Article 18. Assurances**

Dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la notification de l'Ordre de Service de démarrage, le Cocontractant doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance couvrant les responsabilités qu'il encourt du fait de l'exécution des missions qui lui sont confiées par le présent marché.

Le Cocontractant devra fournir, avant notification de son marché, une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient des garanties en rapport avec l'importance de l'opération, qu'elle couvre non seulement les risques ci-dessus, mais également ceux relatifs à la responsabilité décennale conformément aux articles 1792 et 2270 du Code civil.

#### **Article 19. Régime fiscal et douanier**

Le Cocontractant devra acquitter tous droits, impôts et taxes, conformément à la législation en vigueur en République du Cameroun

#### **Article 20. Timbre et enregistrement du marché**

Sept (07) exemplaires du présent marché seront timbrés et enregistrés, aux frais et par les soins du Cocontractant conformément à la réglementation en vigueur.

### **CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS**

#### **Article 21. Consistance des prestations**

Les missions du Cocontractant sont définies dans les Termes de Référence. Il est entièrement responsable vis à vis du Maître d'Ouvrage, de l'organisation des prestations qui lui sont confiées. Chaque tâche définie dans les missions du Cocontractant, débouche sur la production par ce dernier d'un rapport.

#### **Article 22. Délais d'exécution du marché**

La mission devra être réalisée en 3 mois pour un total de 120 hommes-jours à compter de la délivrance de l'ordre de démarrage de la prestation. Ce délai inclut les délais de réponse du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 23. Obligations du Maître d'Ouvrage**

Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

Il facilitera l'obtention auprès des administrations et organismes compétents, des informations et renseignements dont le Cocontractant pourrait avoir besoin.

#### **Article 24. Obligations du prestataire**

1. Le prestataire exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

2. Pendant la durée du marché, le prestataire ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.
3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le prestataire doit le signaler par écrit à l'Autorité Contractante et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.  
Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le prestataire pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par l'Autorité Contractante auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.
4. Le prestataire est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.  
A ce titre, les documents établis par le prestataire au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit de l'Autorité Contractante.
5. Le prestataire est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés à l'Autorité Contractante.
6. Le prestataire ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (06) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés à l'Autorité Contractante découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).
7. Le prestataire doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.
8. Le prestataire ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit de l'Autorité Contractante.

#### **Article 25. Programme d'exécution**

Le programme d'exécution devra être conforme aux termes de références.

#### **Article 26. Agrément du personnel**

Si l'Autorité Contractante demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du prestataire dans un délai maximum de quinze (15) jours.

L'Autorité Contractante se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le prestataire dont la qualification serait insuffisante.

#### **Article 27. Cotraitance et Sous-Traitance**

Le prestataire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le Maître d'Ouvrages et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.

La sous-traitance de la totalité du marché est interdite. La part des prestations à sous-traiter est plafonnées à trente pour cent (30%) du montant du marché de base et de ses avenants. Si le prestataire transgresse ces obligations, il s'expose à l'application des mesures prévues à l'article 44 du CCAG.

### **CHAPITRE IV : RECETTE**

#### **Article 28. Commission de suivi et de recette**

Avant la réception, le prestataire adresse une demande (de réception des prestations) par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur et à l'organisme payeur.

La Commission de suivi et de recette sera composée des membres suivants :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant,



2. Le Chef de Service du marché ou son représentant,	Membre ;
3. L'Ingénieur du marché,	Rapporteur ;
4. Le Chef de Service des marchés du MINFI,	Membre ;
5. Le Comptable chargé du paiement,	Membre ;
6. Le Cocontractant,	Membre ;
7. Le Coordonnateur du Programme ACEFA	Membre ;
8. Le Responsable des Marchés du Programme ACEFA	Membre
9. Le Responsable de l'Institutionnalisation du dispositif de conseil du PCP-ACEFA,	Membre
10. Le Représentant du Ministère en charge des Marchés Publics,	Observateur ;
11. Les Invités.	Observateur.

#### **Article 29. Recette des prestations**

La commission de suivi et de recette technique se réunira dès réception des différents rapports et suivants les modalités contenues dans les TDR.

### **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 30. Cas de force majeure**

Les cas de force majeure s'entendent : les effets des catastrophes naturelles ou tout autre événement extérieur que le Cocontractant ne pouvait raisonnablement ni prévoir, ni éviter et dont les circonstances rendent la réalisation des prestations impossible, et pas seulement plus onéreuse.

En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième (20<sup>e</sup>) jour qui suit l'événement.

Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par le cocontractant.

#### **Article 31. Résiliation du marché**

Le marché peut être résilié comme prévu à la Section II, sous-section 1, Titre 5 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service ou arrêt injustifié des prestations de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de dix pour cent (10%) du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutés ;
- Défaillance du prestataire ;
- Non-paiement persistant des prestations.

#### **Article 32. Corruption**

Le consultant déclare :

- Qu'il n'a commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de réalisation du projet au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment qu'aucune entente n'est intervenue et n'interviendra ;
- Que la négociation, la passation et l'exécution du contrat n'ont pas donné, ne donnent pas et ne donneront pas lieu à un acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003.

### **Article 33. Droit applicable**

Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

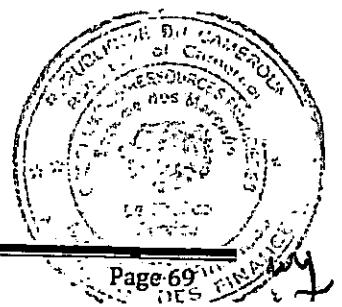
### **Article 34. Différends et Litiges**

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre du marché devra faire l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

A défaut de règlement à l'amiable, tout différend sera porté devant la juridiction internationale compétente.

### **Article 35. Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Ministre des Finances, Maître d'Ouvrage du Pilotage C2D. Il entrera en vigueur dès sa notification au prestataire par le Chef de Service du marché.



REPUBLICHE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*  
MINISTERE DES FINANCES  
\*\*\*\*\*  
Secrétariat Général  
\*\*\*\*\*  
Commission Interne de Passation des Marchés  
\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
\*\*\*\*\*  
MINISTRY OF FINANCE  
\*\*\*\*\*  
General Secretariat  
\*\*\*\*\*  
Internal Tenders Board  
\*\*\*\*\*

60124  
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT N°.....  
/AOIR/MINFI/CIPM/2021 DU .....15 DEC 2021..... POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU  
D'ETUDES INTERNATIONAL CHARGE DE REALISER L'ETUDE DE FAISABILITE DE L'AGENCE NATIONALE  
DU CONSEIL AGROPASTORAL

**FINANCEMENT : CONVENTION CCM 1278 01 F BUDGET DU PROGRAMME C2D  
TRANSVERSAL,  
LIGNE « ETUDES PREPARATOIRES ».**

**EXERCICE 2021**

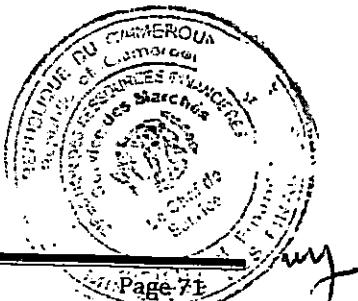
.....  
**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**PIECE N° 7 - TERMES DE REFERENCE (TDR)**

**NOVEMBRE 2021**

## TABLE DES MATIERES

1. Objet
2. Contexte et justification
3. Contexte historique : passage d'un programme la vulgarisation à celui du conseil agricole
4. Genèse et évolution du programme ACEFA
5. Le Programme de Pérennisation et de Consolidation du conseil agropastoral ACEFA
6. Antécédents
7. Enjeux
8. Objectifs de l'étude
9. Résultats attendus
10. Livrables
11. Profil des consultants
12. Durée de la mission
13. Documentation à consulter



## 1. Objet

Les présents termes de références ont pour objet la réalisation, par un consultant international de haut niveau, d'une étude de faisabilité économique et financière de la future agence nationale (structure pérenne) du conseil agropastoral destinée à institutionnaliser et pérenniser le dispositif public de conseil agropastoral mis en œuvre dans le cadre du Programme PCP-ACEFA.

### 1. Contexte et justification

#### 1.1. Modernisation du secteur agricole

Au Cameroun, l'essentiel de la production agricole provient des exploitations agricoles familiales (EFA) de petite taille. Leur nombre est évalué à 1,5 million et leur taille moyenne est de 2,4 ha. Cette moyenne dissimule néanmoins des réalités très différentes d'une région à l'autre et à l'intérieur d'une même région. Malgré sa contribution significative au PIB, les revenus des actifs qui pratiquent cette forme d'agriculture restent faibles. En effet, en 2007, il a été démontré que 55% des ménages d'agriculteurs vivant en zone rurale étaient pauvres (revenus inférieur à 1,25 USD/jour).

Cet indicateur est proche du résultat pondéré en fonction de la population rurale des Régions issu de l'Observatoire des EFA- PCP-ACEFA qui a signalé que le revenu annuel moyen des exploitations serait de l'ordre de 1.2 million équivalent de 1800 milliards FCFA, soit un revenu par actif familial moyen de 450 000 FCFA/an.

Ainsi, compte-tenu de leur poids et de leur potentiel productif, accroître la valeur ajoutée au niveau des exploitations agricoles familiales est le principal levier existant pour faire croître le PIB du secteur. Cette augmentation de la valeur ajoutée est également un levier important de lutte contre la pauvreté, comme l'indique le World Report de 2008 de la Banque Mondiale.

Le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi définit le cadre conceptuel d'intervention de l'État au niveau macroéconomique visant à faire du Cameroun un pays émergent fondé sur le développement économique générateur de croissance<sup>2</sup> et d'emploi dont l'un des piliers est le secteur agricole appelé à se moderniser.

Le Programme ACEFA dans sa troisième phase s'inscrit pleinement dans cette optique d'une agriculture moderne et productive en contribuant directement à :

- encourager l'initiative et le changement à travers l'organisation professionnelle,
- générer des revenus par l'amélioration de la productivité<sup>3</sup>,
- générer des emplois dans les activités de première transformation,
- dynamiser l'économie et l'emploi en amont et en aval de la production (fournitures intrants et matériels, construction, transport, etc.),
- améliorer le cadre de collaboration État-Profession,
- améliorer la gouvernance.

Ces interventions constituent le socle d'une agriculture familiale moderne, productive et durable qui assure à la fois sécurité alimentaire, lutte contre la pauvreté et augmente la valeur ajoutée, implique de raisonner en termes économiques de productivité, rentabilité, compétitivité, mais aussi en termes de « chaîne de valeur » et d'organisation professionnelle, ainsi que de reconnaissance de la profession dans la société (statut, droits, représentation). La modernisation de l'agriculture n'est pas qu'un défi technologique, réel, mais dépend, bien plus encore, de la capacité des producteurs et des techniciens/ingénieurs agricoles à les

<sup>2</sup> ACEFA a un effet direct sur la croissance à travers le financement des investissements productifs. Les subventions d'investissement sont d'autant mieux valorisées qu'elles répondent aux projets des producteurs et sont octroyées dans un cadre compétitif sur la base de la rentabilité économique et de la faisabilité financière.

<sup>3</sup> ACEFA a des conséquences directes et immédiates sur la production, la création de valeur ajoutée et l'emploi en milieu rural grâce à l'accompagnement des producteurs dans la gestion de leurs exploitations et les services rendus par des organisations de producteur pour l'approvisionnement, la transformation et la commercialisation.

maîtriser, tout autant que celle des pouvoirs publics à opérer les changements institutionnels et organisationnels pour l'accompagner.

En plaçant ce Programme comme un des instruments charnière dans la stratégie de promotion de l'agriculture dite de « seconde génération » le Gouvernement, reconnaît la place particulière qu'occupe le secteur agricole dans sa trajectoire d'émergence (l'allocation de 60 % du montant du 2<sup>e</sup> C2D à ce secteur en est l'un des témoignages).

## 2. Contexte historique : passage d'un programme la vulgarisation à celui du conseil agricole

La vulgarisation étatique, à travers les ministères en charge du secteur agricole, au Cameroun a démarré il y a trente ans. Elle a évolué en plusieurs étapes, passant du premier dispositif mis en place dans le cadre du Programme de vulgarisation agricole pour aboutir à celui actuel mis en œuvre par ACEFA.

En effet, vers la fin des années 80, le désengagement de l'État de la plupart des activités de production et de commercialisation a bouleversé le système établi des sociétés de développement étatiques organisées par production autour des cultures d'exportation. La libéralisation de l'économie a engendré l'apparition de nouveaux acteurs avec les prestataires privés et les ONG, puis ce fut la multiplication des organisations de producteurs à faveur de la loi COOP-GIC de 1992 et des divers projets d'appui qui leur furent consacrés.

- Le Programme national de vulgarisation

La mise en place d'un **Programme national de vulgarisation** a vu le jour en 1988 avec le financement de la Banque mondiale à travers le système de formations et visites en vogue à l'époque dans plusieurs pays. Il sera soutenu jusqu'en 1999 par le prêt IDA (Banque mondiale), puis de 1999 à 2005 par un concours de trois bailleurs à savoir le FIDA, la Banque mondiale (volet vulgarisation et recherche en milieu paysan) et la BAD (volet recherche en station). Ce dispositif d'appui technique mis en place **comptait environ 2000 agents**, représentant la moitié des effectifs des ministères de l'agriculture et de l'élevage.

- La fin des financements extérieurs

Les financements extérieurs s'arrêtent en 2005. Une véritable réorientation et rénovation du dispositif est proposée par le Gouvernement avec pour objectif de recentrer l'action du Programme en ciblant les organisations de producteurs pour les aider à formuler leur **projet de production**. La fonction **d'encadreur** devait être orientée vers une fonction de **conseiller/facilitateur** depuis 2002 n'a pas pu prendre corps.

Cette nouvelle stratégie intéressante n'a malheureusement pas pu être réellement mise en œuvre à grande échelle, d'une part à cause de la réduction des moyens qui a imposé une contrainte forte à la mise en œuvre, mais aussi et surtout à cause de la faible capacité d'appropriation par les acteurs de la nouvelle approche basée sur le conseil. Celle-ci nécessite en effet un changement profond dans les comportements et les pratiques aussi bien au niveau des agents de terrain que de la structure qui devrait la porter.

Cette réflexion sur ces changements a tout de même été utile dans la mesure où elle a permis de dessiner le contour et de définir le Programme ACEFA.

- L'évolution du contexte nécessite une nouvelle approche

L'abandon de politiques dirigistes par l'État, la libéralisation et la mondialisation de l'économie ont profondément modifié l'environnement des producteurs. Un dispositif uniquement orienté vers le transfert de techniques de production n'est plus suffisant pour augmenter la productivité de l'agriculture, les revenus des producteurs et la résilience et la durabilité des territoires ruraux.

Il est au contraire nécessaire de mettre en place un dispositif performant de conseil technique et économique dirigé vers les exploitations agricoles pour les accompagner dans leurs choix d'investissement et de transformation de leur système productif sur des trajectoires de modernisation.

Ce type de dispositif ne se limite plus aux techniques de production, même si des marges de progrès très importantes sont encore à réaliser. Aujourd'hui, pour le producteur (désormais chef de son entreprise agropastorale), il s'agit de savoir comment mettre en œuvre, dans une démarche systémique, le progrès technologique en fonction des contraintes physiques, matérielles et financières et écouler leur production... au meilleur prix. En effet, il ne suffit pas de produire, il faut pouvoir vendre en étant compétitif sur le marché.

Une partie de ces **services dont il a besoin**, peuvent être rendus par les **organisations de producteurs**, elles-mêmes en devenant des **opérateurs économiques** qui contribueront à la **structuration des filières**. Elles permettront ainsi au sein de la **chaîne de valeur** : la réalisation d'économies d'échelles, l'amélioration de l'accès aux intrants, la réduction des pertes post-récolte, la captation de la valeur ajoutée sur la transformation et la commercialisation et l'amélioration de la qualité des produits.

Les réflexions stratégiques exposées ci-dessus et l'évolution du contexte ont amené à la création du programme ACEFA.

### 3. Genèse et évolution du programme ACEFA

#### 3.1. Orientations, principes et caractéristiques générales

- Conception du Programme

Après l'atteinte du point d'achèvement de l'initiative Pays Pauvres Très Endettés (PPTE) en 2005, le Cameroun a bénéficié d'une remise de sa dette bilatérale dans le cadre Contrat du Désendettement et Développement (C2D) avec la France. A ce titre, entre 2006 et 2007, un groupe de travail interministériel identifie, formule et instruit les éléments constitutifs du **Programme d'Amélioration de la Compétitivité des Exploitations Familiales Agropastorales (ACEFA)** dont l'une des missions est de rénover le **dispositif de vulgarisation national**. La convention d'affectation a été signée entre la France et le Gouvernement du Cameroun en février 2008, sur financement de l'agence Française de Développement (AFD)

Le Programme ACEFA, reprend à son compte les orientations stratégiques initialement assignées au PNVRA en 2002 en s'appuyant sur le dispositif en place tout en procédant à sa rénovation par l'introduction des nouveaux principes, démarches, outils et méthodes.

Il a démarré en 2008 sous la maîtrise d'ouvrage conjointe du MINADER et du MINEPIA. Il a pour objectif d'apporter un conseil agricole basé sur la demande et les besoins réels constatés. L'entrée primaire a été les groupements de producteurs. Deux phases successives de financements ont permis de passer d'une phase pilote à son extension à l'échelle nationale. De cette manière, ce Programme s'est placé comme un des instruments de la stratégie de promotion de l'agriculture dite de « seconde génération » voulue par le gouvernement, qui reconnaît la place particulière qu'occupe le secteur agricole dans sa trajectoire d'émergence (l'allocation de 60 % du montant du 2<sup>e</sup> C2D à ce secteur en est l'un des témoignages).

Sa première phase dite « pilote » s'est achevée en 2012 et la deuxième phase visant l'**extension, à entre 2013 et 2016, permis de couvrir tout le territoire**.

Les deux premières phases d'ACEFA ont permis la mise en place d'un tel dispositif, à travers :

- le développement et l'extension à l'échelle nationale de services professionnels de conseil technico-économique ;
- le financement des projets des groupements de producteurs (GP) ;
- le renforcement des capacités des organisations professionnelles agricoles (OPA).

- Objectifs et composantes

La finalité du programme est l'amélioration des revenus des exploitations familiales. Il se décline en trois composantes techniques :

- 1) l'amélioration de la production des exploitations et des organisations de producteurs à travers le conseil agricole,
- 2) l'augmentation et la modernisation de l'appareil productif par le financement des projets d'investissement productifs des groupements de base et des organisations de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> niveau destinés à développer des services aux membres,
- 3) le renforcement des capacités institutionnelles, organisationnelles et stratégiques des organisations professionnelles agropastorales (dont le Centre Régional de Professionnalisation Agropastorale(CRPA) de Garoua et la Plateforme Nationale des Organisations Professionnelles Agropastorales de Cameroun (PLANOPAC)).

- Principes d'intervention

Les principes d'intervention du Programme sont les suivants :

- la cogestion active avec la profession,
- l'intervention à la demande des producteurs,
- la contractualisation formelle avec les bénéficiaires,
- l'approche globale de l'exploitation,
- l'approche technico-économique et la gestion,
- l'approche par projet,
- l'accompagnement des bénéficiaires dans la durée,
- l'amélioration de la gouvernance.
- un nombre maximum de bénéficiaires fixé par conseiller,
- le financement des projets des OP sur des bases compétitives avec une étude de faisabilité et un processus de sélection décentralisé associant les représentants des producteurs.

- Recrutement du personnel

Au cours de ces 2 phases, tous les conseillers ont été recrutés au sein de la fonction publique par un concours interne basé sur des épreuves écrites et un entretien. La grande majorité était issue du PNVRA.

- Formation du personnel

L'engagement d'ACEFA dans la rénovation du dispositif d'appui-conseil national se traduit notamment par de nouvelles compétences pour les agents avec l'introduction de la gestion, de l'analyse économique et financière, de la méthodologie de projet et du conseil technico-économique adapté aux problématiques spécifiques des producteurs.

Compte-tenu de l'ampleur du chantier de rénovation du dispositif de conseil, le Programme ACEFA a consenti des efforts importants pour la formation des ressources humaines.

Des professionnels du conseil AMBRE-CER FRANCE et des enseignants de SUPAGRO Montpellier (approche systémique des exploitations) ont formé des conseillers-formateurs chargés de former les autres conseillers.

ACEFA 1 : 3 640 hommes-jours (2 semaines pour les conseillers de base, 4 semaines pour les conseillers spécialisés, pour un total de 307 conseillers)

ACEFA 2 : 82 000 hommes-jours (7 semaines pour les conseillers de base, de 11 à 19 semaines pour les conseillers spécialisés et les responsables départementaux) pour un total de 2061 agents.

- Programme de formation

Le programme de formation comprenait les 10 modules suivants :

- M1 : Métier de conseiller aux organisations de producteurs et aux exploitations familiales**
- M2 : Caractérisation de la situation initiale et diagnostic participatif des OP**
- M3 : Économie rurale, gestion comptable et financière**
- M4 : Planification stratégique et programmation opérationnelle participative**
- M5 : Méthodologie de projet (technique, économique, financier et organisationnel)**
- M6 : Analyse systémique de l'exploitation**
- M7 : Utilisation du logiciel de gestion des exploitations (TOPAZE). réalisation des fiches de gestion**
- M8 : Approche territoriale des problématiques techniques agropastorales**
- M9 : Remise des résultats aux exploitants et suivi technico-économique d'un groupe de producteurs**
- M10 : Management opérationnel d'une équipe de conseillers**

### **3.2. Les réalisations des deux premières phases d'ACEFA**

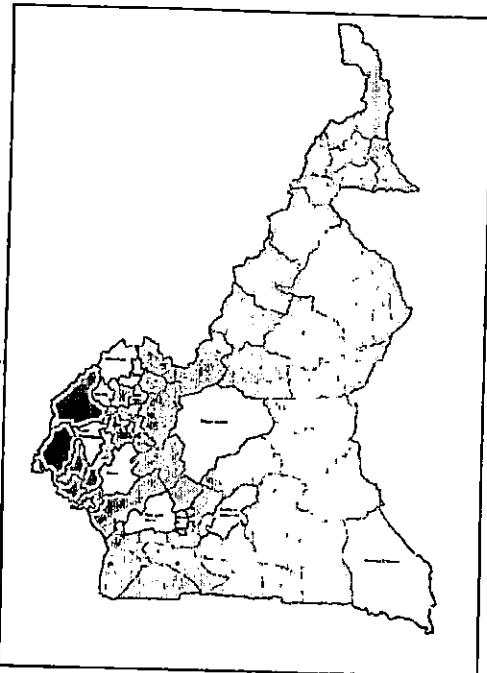
#### **Première phase « pilote » : 2008-2012 – 14,1 milliards FCFA sur C2D**

Lors de la première phase (phase pilote) de 2008 à 2012, ACEFA a couvert 5 régions et 10 départements pour le conseil et 27 régions pour le financement des projets des OP. Le programme a bénéficié d'un financement sur le C2D de 14 milliards, dont 7 milliards affectés au financement des projets des OP.

- au niveau national et régional, 30 cadres des ministères ont assuré la coordination et le suivi des opérations,
- au niveau départemental, le nouveau dispositif de conseil a déployé 307 agents,
- 2600 groupements de producteurs pour environ 27 000 membres, et 150 organisations professionnelles agropastorales représentant plus de 50 000 membres de base, ont été accompagnés par les conseillers,
- 500 exploitations familiales ont été suivies en gestion dans le cadre de l'Observatoire des EFA,
- 1950 projets d'investissement de groupements de producteurs ont été financés pour un montant de 5,8 milliards de FCFA et 50 organisations professionnelles agropastorales pour un montant de 800 millions de FCFA.

#### **Deuxième phase : extension nationale – 2013-2017 – 60 milliards FCFA sur C2D et prêt AFD**

Lors de la deuxième phase qui a démarré en 2013 et s'est achevée en 2017, les 58 départements du territoire ont été couverts progressivement.



Légende :

Vert : ACEFA 1 : 2009-2012 : 10 départements	
Orange : ACEFA 2 – 2013-2014 : 20 départements	
Marron : ACEFA 2 – 2015 : 10 départements	
Beige : ACEFA 2 – 2016 : 10 départements	

Le programme a bénéficié d'un financement sur C2D d'un montant de 38 milliards, d'un prêt de 17,7 milliards et d'une contribution de l'Etat de 4,5 milliards.

- au niveau national et régional, 60 cadres des ministères ont assuré la coordination et le suivi des opérations,
- au niveau départemental, le dispositif de conseil a atteint 2088 agents,
- 21000 groupements de producteurs ont été accompagnés (220 000 exploitations)
- 350 OPA représentants près de 120 000 membres de base,
- 3000 exploitations familiales ont été suivies en gestion

dans le cadre de l'Observatoire des EFA,

- le montant des crédits alloués au financement des projets des OP s'élève à 10 milliards pour 3000 projets d'investissement d'organisations de producteurs.

### 3.3. Situation du dispositif de conseil et de financement début 2019

- Le dispositif de conseil

Sur le plan territorial, les unités opérationnelles (Cellules techniques départementales) qui délivrent le conseil aux producteurs couvrent l'ensemble du territoire<sup>4</sup>.

Le dispositif opérationnel est constitué de 56 Cellules techniques départementales avec :

- 1591 conseillers des groupements de producteurs – CGP
- 110 conseillers techniques spécialisés en production végétale et animale – CTSPV et CTSPA
- 59 conseillers en gestion et organisation - CGO
- 46 conseillers en gestion des exploitations - CGE
- 64 responsables du conseil technico-économique - RCTE
- 56 chefs de cellule technique départementale - CTD

- Le dispositif de financement

S'agissant du financement des projets d'investissement des organisations de producteurs, le dispositif est constitué de :

- 56 Commissions Départementales de Sélection des Projets composées de 4 représentants professionnels et 4 représentants MINADER/MINEPIA pour les projets des groupements de producteurs de base,
- 10 Commissions Régionales de Sélection des Projets composées de 4 représentants professionnels et 4 représentants MINADER/MINEPIA pour les projets des organisations de producteurs de 2<sup>e</sup> niveau et plus,
- un système de contrôle interne au niveau régional, national et une unité d'audit,
- des audits externes du système de contrôle interne.

<sup>4</sup>56 CTD pour 58 départements

#### **4. Le Programme de Pérennisation et de Consolidation du conseil agropastoral ACEFA**

Le PCP-ACEFA est la troisième phase du programme ACEFA prévue de 2017 à 2022 pour un montant de 62,2 milliards FCFA sur C2D.

L'objectif est de **consolider, améliorer et pérenniser le dispositif de conseil agricole mis en place par ACEFA avec pour finalité d'améliorer durablement la productivité et le revenu de 350 000 exploitations à l'horizon 2022, 500 000 à l'horizon 2025 et un million à l'horizon 2035.**

Le PCP-ACEFA continue à financer les projets d'investissement des organisations de producteurs sur les reliquats de la 2<sup>e</sup> phase (15 milliards FCFA) et sur ses propres fonds (3,5 milliards FCFA).

##### **4.1. Les axes principaux de la stratégie de consolidation et d'amélioration du conseil**

La cogestion, l'accès aux services et les services seront améliorés et consolidés au cours du PCP-ACEFA. Les productions stratégiques seront ciblées dans chaque bassin et feront l'objet d'un accompagnement spécifique.

- Renforcement de la cogestion avec la Profession

La participation de la Profession est renforcée avec la représentation des organisations de producteurs nationales et régionales spécialisées par produit (filière).

- Accès au conseil plus ouvert

Les producteurs non organisés pourront bénéficier du conseil de manière collective.

- Segmentation de la clientèle

Le **conseil en face-à-face** est aujourd'hui le modèle d'intervention dominant. Pour qu'il soit économiquement acceptable, le service rendu est majoritairement « collectif » (groupes de producteurs autour d'un conseiller). Toutefois, pour qu'il soit efficace, il est nécessaire que les producteurs soient motivés par la qualité du service qui leur est proposé : c'est l'objectif que poursuit le Programme.

Pour cela, la clientèle sera divisée en **3 segments** en fonction du niveau de performance :

- Segment n°1 : niveau technique, organisationnel et économique faible,
- Segment n°2 : niveau technique, organisationnel et économique avancé,
- Segment n°3 : niveau « entreprise ».

- Adaptation et amélioration de l'offre de services

Pour chaque segment, une **offre de services** améliorée sera proposée. L'offre sera construite au cours du Programme avec les conseillers chargés de la formation (conseillers référents).

Les services identifiés sont les suivants :

N° service	Intitulé client	Intitulé technique
1	Voir clair pour agir	Diagnostic et planification
2	Produire mieux	Suivi technique et économique production
3	Entreprendre avec notre OP	Suivi technico-économique service OP et gestion
4	Développer notre OP	Suivi de gestion OP
5	Développer mon exploitation	Suivi de gestion de l'exploitation
6	Réussir une nouvelle activité	Étude de faisabilité d'un nouveau service/activité

7	Réussir notre projet	Étude de faisabilité d'un projet d'entreprise
8	Mobiliser une expertise technique	Appui technique spécifique
9	Formaliser notre OP	Statuts et rôle des OP

- Développement du conseil technique spécialisé sur les productions stratégiques

Le nombre des conseillers techniques spécialisés sera fortement augmenté dans chaque département et couvrira les productions stratégiques de ce bassin afin de créer progressivement une expertise.

- Toucher plus de producteurs avec les TIC

Néanmoins, en perspective d'une couverture plus large qui permettrait d'augmenter l'impact du dispositif, le PCP-ACEFA développera l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) pour la diffusion d'information<sup>5</sup> à un large public.

La diffusion d'information « dynamique » fait référence aux :

- alertes sur la mise à jour / nouveautés du site internet,
- bulletins d'alertes sur les pratiques, sur les traitements (liés à des observations terrain) ;
- veille sur l'environnement professionnel agricole (salons, foires, formation, projet, ateliers, fournisseurs, ...).

La diffusion d'information « statique » fait référence à :

- mise à disposition de références technico-économiques,
- mise à disposition des résultats de l'observatoire,
- mise à disposition des résultats, des études spécifiques / production,
- information liée à la réglementation (produits phytosanitaires homologués...),
- veille technologique.

- Moderniser les méthodes de conseil

La modernisation du secteur agricole ne peut se faire sans la modernisation des services de conseil aux agriculteurs. C'est pourquoi le PCP-ACEFA équipera tous les conseillers d'ordinateurs et mettra en place un système d'information s'appuyant sur un réseau intranet permettant de relier toutes les unités opérationnelles. Pour chaque service, les conseillers disposeront de logiciels et outils informatisés pour collecter et traiter les données.

- Recrutement hors de la fonction publique

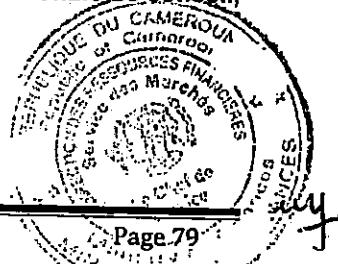
Du fait des départs en retraite, de la réaffectation des agents publics au sein des ministères, le programme connaît un turn-over important qui l'oblige à recruter sans cesse de nouveaux agents pour remplacer les départs. Les ressources humaines des ministères sont limitées, d'où l'idée de recrutement hors de la fonction publique. Ce recrutement pourrait prioriser les agents de développement formés par AFOP, ce qui permettrait de valoriser encore mieux les investissements de l'État dans les programmes ruraux du C2D.

## 4.2. Pérennisation : l'Agence nationale de conseil agropastoral

- Changement institutionnel

Le changement de paradigme en matière d'accompagnement des producteurs opéré par ACEFA depuis son origine, implique un changement profond des méthodes, une amélioration significative de l'efficacité des services publics, une vision commune et une gestion partagée des objectifs à atteindre par les pouvoirs publics et la profession agricole au sens large qui déboucheront logiquement vers une réorganisation et des nouvelles formes institutionnelles. Il est de ce fait pressenti la création d'une agence nationale de conseil,

<sup>5</sup>Il reste à en déterminer plus précisément les coûts.



où la place de la profession agricole sera d'autant plus légitime qu'elle contribuera directement à son financement<sup>6</sup>.

Le Gouvernement camerounais s'est engagé dans ce processus et un des objectifs principaux du PCP-ACEFA<sup>7</sup> est, à son terme, en 2022, la création de « l'agence nationale du conseil agropastoral ». Cette institution devra prendre le relais du PCP-ACEFA et pérenniser les services et les méthodes expérimentés lors des premières phases (ACEFA 1 et 2), consolidés et améliorés au cours de celui-ci.

L'institutionnalisation du dispositif de conseil via un organisme indépendant sur le plan juridique et financier alimenté sur fonds publics (gouvernement et filières) (et d'aide au développement) répond à un objectif d'efficacité et d'efficience des fonds alloués au développement agricole. Ainsi, le système de vulgarisation sera transféré à un organisme disposant de ses propres ressources financières et doté de moyens de gestion et de fonctionnement permettant de motiver le personnel et offrir des services performants répondant aux problèmes des agriculteurs/éleveurs.

Afin de responsabiliser et impliquer la profession agricole dans les décisions qui concernent les producteurs et leurs organisations, le conseil d'administration de l'agence inclura des représentants de l'État et de la profession (organisations professionnelles agricoles reconnues par l'État). Ce principe de cogestion a prévalu tout au long du programme ACEFA et a déjà été testé en grandeur réelle dans les comités départementaux d'appui-conseil et les commissions départementales et régionales de sélection des projets.

- Changement infrastructurels (plan bâtiment)

Les locaux de l'État, mis à la disposition du PCP-ACEFA, ne permettent pas d'assurer les conditions matérielles nécessaires et suffisantes<sup>8</sup> pour la pérennité du dispositif et la qualité du service. D'autre part, dans les départements très vastes, il est difficile d'assurer un service correct à partir du chef-lieu de département (des antennes seront nécessaires). C'est pourquoi un « plan bâtiment » est prévu pour que l'agence dispose de ses propres locaux.

## 5. Antécédents

Lors de l'identification du PCP-ACEFA en 2016, une étude<sup>9</sup> commanditée par l'AFD a été réalisée afin d'évaluer les scénarios budgétaires et financiers du programme et approfondir les options envisagées pour sa pérennisation, à savoir, des taxes parafiscales sur les produits agricoles comme source principale, le paiement des salaires des fonctionnaires par le budget de l'État et des apports complémentaires des bailleurs de fonds pour la formation, le développement des services, le financement des projets agricoles, etc.).

Cette étude a permis d'identifier les sources potentielles de financement et d'estimer l'assiette des prélèvements.

En milliards de FCFA

<sup>6</sup> Taxes parafiscales sur les produits agricoles (import, export, marché interne...)

<sup>7</sup>C'est ainsi qu'a été nommée la 3e phase d'Acefa pour montrer encore plus le processus de pérennisation.

<sup>8</sup>Les locaux peuvent être à tout moment affectés à d'autres services de l'Etat sans que la Coordination nationale ne puisse l'empêcher.

<sup>9</sup> Cabinet Horus

Source	Base (milliards)	Prélèvement (milliards)	%
Elevage, pêche (PSREP)	2,3	0,14	1%
Forêt	18	0,77	8%
Cacao-café : FODECC	20	6,24	64%
Cacao-Café : CICC projets	0,5	0,20	2%
Coton : subvention Etat	3	0,59	6%
Huile palme : importations	26	0,78	8%
Filière avicole	0,063	0,03	0,3%
Autres	ND	1	10%
<b>TOTAL</b>	<b>69,9</b>	<b>9,8</b>	<b>100%</b>

Elle a confirmé le réalisme des coûts prévisionnels du PCP-ACEFA et des quatre premières années de l'agence. Cependant au moment où l'étude était réalisée, le coût du système d'information était assez approximatif. Depuis, le PCP-ACEFA a pu évoluer considérablement sur cette question et affiner son budget. En outre, certains coûts non prévus pourraient apparaître au moment de définir les modes de fonctionnement et rémunération des instances dirigeantes de l'institution.

## 6. Enjeux

Depuis son indépendance il y a 30 ans, le Cameroun a régulièrement affiché sa volonté politique de s'appuyer, comme tous les pays d'ailleurs, sur son secteur agropastoral pour soutenir durablement son économie et garantir à sa population une sécurité alimentaire. Dans les faits, plusieurs initiatives allant dans ce sens n'ont malheureusement pas créé l'impact attendu. C'est ainsi que dans l'optique d'être pays émergent à horizon 2035, le Gouvernement envisage de donner au producteur agropastoral toute sa reconnaissance matérialisée par la création d'une institution qui lui est entièrement dédiée.

En attendant, il est essentiel d'assurer une transition sans interruption entre le PCP-ACEFA et l'agence de façon à ce que :

- la continuité du financement soit assurée,
- les modes de fonctionnements qui ont fait leur preuve hérités du PCP-ACEFA soient préservés,
- le personnel compétent soit conservé pour assurer la continuité du service.

## 7. Objectifs de l'étude

- Objectif global.

L'étude a pour objectif d'apporter au Gouvernement du Cameroun un regard extérieur indépendant sur la faisabilité économique et financière de la future agence (structure pérenne) de conseil agropastoral qui devra être créée à partir du dispositif de conseil d'ACEFA.

- Objectifs spécifiques.

Il s'agira pour le consultant retenu de répondre aux questions suivantes :

- 6) Quels mécanismes d'organisation, de fonctionnement et de gestion financière permettront à l'Agence de remplir sa mission efficacement (de délivrer un service de qualité)?
- 7) Quels mécanismes financiers lui permettront d'assurer son indépendance et sa pérennité?

<sup>10</sup>Assurer les moyens et les compétences aux unités opérationnelles pour répondre aux attentes et aux besoins des bénéficiaires

- 8) Quels sont les risques et les contraintes à lever pour parvenir à la création de l'Agence pour qu'elle puisse prendre le relais du PCP-ACEFA avant la fin effective de ce dernier ?
- 9) Quel sera l'impact économique du conseil agropastoral délivré par l'agence sur le secteur agricole et l'économie nationale ?
- 10) Quel sera le coût de l'Agence (investissement et fonctionnements compris)?

## 8. Résultats attendus

Les travaux du consultant devront permettre d'atteindre les résultats suivants :

- la feuille de route pour la création de l'Agence est rédigée et les rôles des intervenants précisés,
- les conditions essentielles de viabilité et d'efficacité de l'agence sont identifiées ;

### *du point de vue institutionnel*

- le rôle de la profession agricole dans l'Agence est argumenté.
- les instances de gestion et de direction sont définies,
- l'organisation des instances territoriales est précisée à partir du dispositif existant.

### *du point de vue financier*

- les coûts de l'Agence sont connus,
- les paramètres d'ajustement des coûts récurrents de l'Agence sont déterminés et différents scénarios par rapport à l'effectif des conseillers agricoles sont envisagés, si besoin,
- les besoins financiers pour renforcer et développer les compétences des ressources humaines sont évalués,
- le niveau des prélèvements acceptables pour l'économie nationale est précisé,
- les instruments légaux et modes de captation des ressources financières, les actions et les instances à saisir pour les mettre en place sont identifiés, les sources de financement et les montants raisonnablement mobilisables sont déterminés,

### *du point de vue économique,*

- l'impact du conseil délivré par l'agence sur l'économie nationale est évalué.

#### 8.1. Tâches

Le consultant devra plus particulièrement :

- étudier le dispositif de conseil agropastoral proposé par le PCP-ACEFA pour en comprendre l'organisation, le fonctionnement, les modalités d'intervention, la couverture (clientèle), les effectifs, ratio clients/conseiller, les coûts d'administration, d'opération, d'investissement et de formation, de développement, etc.
- identifier les facteurs clefs de gouvernance de la future agence :
  - composition de l'organe dirigeant (conseil d'administration...),
  - composition des directions et services opérationnels au niveau national, régional et départemental,
  - modalités de désignation aux fonctions de l'organe dirigeant (responsables professionnels et fonctionnaires),
  - modalité de recrutement aux postes de direction et de responsables opérationnels,
  - modalité de recrutement des agents de terrain ;
  - modalité de gestion administrative et financière...
  - modalités d'élaboration du budget des ressources annuelles et inscription des taxes parafiscales, fonds publics et aides au développement,
  - modalités d'élaboration du budget des emplois annuels.
- analyser les coûts de fonctionnement et d'investissements des unités opérationnelles et des directions régionales et nationale ainsi que le coût de l'organe dirigeant (conseil d'administration),
- intégrer le coût du « plan bâtiments » sur la base de l'étude réalisée par le PCP-ACEFA,
- mesurer l'impact économique du conseil sur le secteur agricole,
  - au niveau des exploitations familiales,
  - au niveau des organisations de producteurs qui fournissent des services à leurs membres,

- au niveau plus global du secteur en intégrant l'amont et l'aval de la production.
- proposer des modalités de financement pour l'Agence,
  - évaluer l'assiette de prélèvement des taxes parafiscales,
  - déterminer les mécanismes de captation des ressources financières possibles,
  - décrire les procédures de collecte et de restitution des taxes parafiscales à l'Agence,
  - évaluer les possibilités d'engagement financier de l'État (salaires des fonctionnaires, apports annuels sur le budget),
  - évaluer l'impact économique des taxes parafiscales et son acceptabilité politique,
- recueillir l'opinion des représentants professionnels et appréhender le niveau d'implication de la profession agricole dans la réflexion sur l'avenir du dispositif,
- recueillir l'avis des bailleurs de fonds et leur niveau d'intérêt pour l'Agence,
  - évaluer la participation financière des bailleurs en termes de centre d'intérêts, d'instruments et moyens financiers,
- identifier les actions clefs de la création et de la mise en place de l'agence et élaborer un plan d'action et un calendrier, et éventuellement identifier les coûts spécifiques et les modalités de financement,
- restituer ses conclusions au plus haut niveau aux décideurs de la politique publique d'investissement et aux instances concernées par la future Agence (ministères, profession agricole, Partenaires Techniques Financiers).

### **8.2. Orientations méthodologiques proposées**

- 1) Le consultant se basera sur dispositif de conseil actuel et l'évolution des services et de la clientèle ainsi que le budget prévisionnel détaillé prévus par le PCP-ACEFA pour mener à bien les calculs de coût du conseil.
- 2) Il réalisera une étude d'impact économique de l'agence à partir des données existantes sur le secteur, et, en particulier, les exploitations familiales en utilisant les données générées par l'Observatoire des EFA et les diverses études menées par le Programme ACEFA sur les exploitations familiales et les projets d'investissement des OP.
- 3) Sur la base des informations collectées auprès des ministères, des organismes régulateurs du secteur agricole et commercial, des interprofessions et des agro-industries, il approfondira et affinera la stratégie de financement de l'agence par des taxes parafiscales<sup>11</sup> sur les produits agricoles (import, export, marché intérieur, etc.) et décrira l'organisation et les mécanismes à mettre en œuvre depuis la collecte des prélèvements jusqu'à la mise à disposition des fonds pour l'Agence..
- 4) Il rédigera un document de présentation d'organisation et de gestion de l'Agence, depuis l'instance dirigeante (conseil d'administration) jusqu'aux unités opérationnelles de conseil. Une attention particulière sera portée sur la composition de l'instance dirigeante, notamment l'équilibre entre la représentation de l'Etat et de la Profession et la qualité des membres. Ce document servira de base à l'élaboration ultérieure, par le PCP-ACEFA, du manuel de procédures de gestion administrative, comptable et financière.
- 5) En conformité avec la législation, il proposera un projet de statut pour l'Agence qui sera ensuite traduit en termes juridiques par un juriste. Il veillera à être le plus précis possible sur la composition de l'instance dirigeante et les modes de désignation de ses membres ainsi que sur les modalités de nomination et recrutement du personnel.
- 6) Il devra élaborer un plan de création et de mise en place de l'agence assorti d'un calendrier indicatif des principales actions à réaliser, de leur coût et modalités de financement.

### **8.3. Tâches**

<sup>11</sup>Ébauchée par le cabinet Horus

Le consultant devra plus particulièrement :

- étudier le dispositif de conseil agropastoral proposé par le PCP-ACEFA pour en comprendre l'organisation, le fonctionnement, les modalités d'intervention, la couverture (clientèle), les effectifs, ratio clients/conseiller, les coûts d'administration, d'opération, d'investissement, de formation et de développement, etc.
- identifier les facteurs clefs de gouvernance de la future agence :
  - composition de l'organe dirigeant (conseil d'administration...),
  - composition des directions et services opérationnels au niveau national, régional et départemental,
  - modalités de désignation aux fonctions de l'organe dirigeant (responsables professionnels et fonctionnaires),
  - modalité de recrutement aux postes de direction et de responsables opérationnels,
  - modalité de recrutement des agents de terrain ;
  - modalité de gestion administrative et financière...
  - modalités d'élaboration du budget des ressources annuelles et inscription des taxes parafiscales, fonds publics et aides au développement.
  - modalités d'élaboration du budget des emplois annuels.
- analyser les coûts de fonctionnement et d'investissements des unités opérationnelles et des directions régionales et nationale ainsi que le coût de l'organe dirigeant (conseil d'administration),
- intégrer le coût du « plan bâtiments » sur la base de l'étude réalisée par le PCP-ACEFA,
- mesurer l'impact économique du conseil sur le secteur agricole,
  - au niveau des exploitations familiales,
  - au niveau des organisations de producteurs qui fournissent des services à leurs membres,
  - au niveau plus global du secteur en intégrant l'amont et l'aval de la production.
- proposer des modalités de financement pour l'Agence,
  - évaluer l'assiette de prélèvement des taxes parafiscales,
  - déterminer les mécanismes de captation des ressources financières possibles,
  - décrire les procédures de collecte et de restitution des taxes parafiscales à l'Agence,
  - évaluer les possibilités d'engagement financier de l'État (salaires des fonctionnaires, apports annuels sur le budget),
  - évaluer l'impact économique des taxes parafiscales et son acceptabilité politique,
- recueillir l'opinion des représentants professionnels et appréhender le niveau d'implication de la profession agricole dans la réflexion sur l'avenir du dispositif,
- recueillir l'avis des bailleurs de fonds et leur niveau d'intérêt pour l'Agence,
  - évaluer la participation financière des bailleurs en termes de centre d'intérêts, d'instruments et moyens financiers,
- identifier les actions clefs de la création et de la mise en place de l'agence et élaborer un plan d'action, et un calendrier, et éventuellement identifier les coûts spécifiques et les modalités de financement,
- restituer ses conclusions au plus haut niveau aux décideurs de la politique publique d'investissement et aux instances concernées par la future Agence (ministères, profession agricole, bailleurs de fonds).

#### 8.4. Institutions et organismes à rencontrer

Le consultant devra rencontrer au plus haut niveau :

- les membres du gouvernement ayant une influence directe sur la politique d'allocation des fonds publics et la création et mise en œuvre d'instruments de prélèvement parafiscaux,
- la maîtrise d'ouvrage du PCP-ACEFA (MINADER, MINEPIA) ;
- les représentants professionnels et des industries des principales filières agro-industrielles (banane, caoutchouc, huile de palme, thé, coton, sucre...),
- les représentants des interprofessions et organisations de producteurs spécialisées par filière,
- les représentants des organisations professionnelles agricoles à vocation générale reconnues par l'Etat (PLANOPAC, CAPEF)

- les bailleurs de fonds susceptibles de soutenir financièrement l'Agence par des apports ciblés pour la formation, le développement des services, le financement des projets (AFD, la Banque Mondiale, l'Union Européenne, etc.)
- les organismes gestionnaires des fonds destinés au développement des filières agricoles (FODECC...),
- les cadres du PCP-ACEFA,
- Autres organismes (SCDECOTON, SODECAO, SOWEDA, MIDENO, MEADEN...)

Les travaux du consultant devront permettre d'atteindre les résultats suivants :

- la feuille de route pour la création de l'Agence est rédigée et les rôles des intervenants précisés,
- les conditions essentielles de viabilité et d'efficacité de l'agence sont identifiées ;

*du point de vue institutionnel*

- le rôle de la profession agricole dans l'Agence est argumenté,
- les instances de gestion et de direction sont définies,
- l'organisation des instances territoriales est précisée à partir du dispositif existant.

*du point de vue financier*

- les coûts de l'Agence sont connus,
- les paramètres d'ajustement des coûts récurrents de l'Agence sont déterminés et différents scénarios par rapport à l'effectif des conseillers agricoles sont envisagés, si besoin,
- les besoins financiers pour renforcer et développer les compétences des ressources humaines sont évalués,
- le niveau des prélèvements acceptables pour l'économie nationale est précisé,
- les instruments légaux et modes de captation des ressources financières, les actions et les instances à saisir pour les mettre en place sont identifiés, les sources de financement et les montants raisonnablement mobilisables sont déterminés,

*du point de vue économique*,

- l'impact du conseil délivré par l'agence sur l'économie nationale est évalué.

## 9. Résultats attendus

Les travaux du consultant devront permettre d'atteindre les résultats suivants :

- la feuille de route pour la création de l'Agence est rédigée et les rôles des intervenants précisés,
- les conditions essentielles de viabilité et d'efficacité de l'agence sont identifiées ;

*du point de vue institutionnel*

- le rôle de la profession agricole dans l'Agence est argumenté,
- les instances de gestion et de direction sont définies,
- l'organisation des instances territoriales est précisée à partir du dispositif existant.

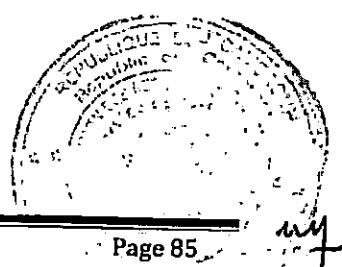
*du point de vue financier*

- les coûts de l'Agence sont connus,
- les paramètres d'ajustement des coûts récurrents de l'Agence sont déterminés et différents scénarios par rapport à l'effectif des conseillers agricoles sont envisagés, si besoin,
- les besoins financiers pour renforcer et développer les compétences des ressources humaines sont évalués,
- le niveau des prélèvements acceptables pour l'économie nationale est précisé,
- les instruments légaux et modes de captation des ressources financières, les actions et les instances à saisir pour les mettre en place sont identifiés, les sources de financement et les montants raisonnablement mobilisables sont déterminés,

*du point de vue économique*,

- l'impact du conseil délivré par l'agence sur l'économie nationale est évalué.

## 10. Livrables



- Document décrivant le pilotage, l'organisation, la gestion, le fonctionnement et le coût de l'Agence
- Document d'analyse de l'impact économique du conseil
- Document de proposition des modalités de prélèvement des taxes parafiscales et de restitution à l'agence
- Document d'analyse des possibilités de contribution de l'Etat et des bailleurs de fonds
- Projet de statut de l'Agence
- Plan des bâtiments
- annexes
  - Plan d'action pour la création et la mise en place de l'Agence
  - Description des activités réalisées par le consultant
  - Liste des personnes et organismes consultés
  - Liste de la documentation consultée
  - Diaporama de présentation des analyses et des propositions de la mission

Ces livrables permettront d'éclairer :

- en premier lieu, aux décideurs de la politique publique d'investissement (MINADER-MINEPIA, MINFI, MINEPAT) et aux partenaires techniques et financiers (AFD, BM, UE, etc.),
- et en second lieu, aux instances de pilotage et de coordination du C2D et du PCP-ACEFA

### **11. Profil des consultants**

- 1) **Chef de mission international** : niveau Bac + 5 (droit public, droit des entreprises, finances publiques et fiscalité), 10 ans d'expérience dans le domaine des politiques agricoles, du financement du secteur agricole (aide publique, fiscalité), spécialiste du financement de l'agriculture ; connaissance des institutions du secteur agricole (conseil, financement, investissement, interprofessions) en Afrique de l'Ouest et ailleurs.
- 2) **Juriste** : niveau bac +5, droit public, 5 ans d'expérience, spécialisé sur les questions juridiques, réglementaires et statutaires des organismes publics et privés et fiscalité publique.
- 3) **Agroéconomiste** : niveau bac + 5 (économie, évaluation des projets et impact), 10 ans d'expérience dans l'évaluation macro-économique de l'impact des projets, des organismes publics et autres dispositifs d'appui au secteur agricole, spécialiste du conseil agricole/vulgarisation (connaissance des dispositifs existants ou ayant existé comme le PNVRA), des filières et du fonctionnement du secteur agricole.
- 4) **Chargé de la valorisation des livrables**, national / international : niveau bac +3 (licence information-communication), 5 ans d'expérience comme graphiste, expert communication du bureau d'étude sélectionné.

### **13. Durée de la mission**

La mission devra être réalisée en 3 mois pour un total de 120 hommes-jours.

### **14. Documentation à consulter**

- Convention d'affectation
- Document de présentation du PCP-ACEFA
- Rapport de la mission Horus 2016
- Résultats des exploitations de l'Observatoire
- Rapport des stages étudiants
- Rapport d'évaluation ACEFA 2
- La Stratégie de Développement du secteur Rural /PNIA 2020-2030
- Document de politique nationale de conseil et de vulgarisation agricoles.

REPUBLICHE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*

MINISTERE DES FINANCES  
\*\*\*\*\*

Secrétariat Général  
\*\*\*\*\*

Commission Interne de Passation des Marchés  
\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
\*\*\*\*\*

MINISTRY OF FINANCE  
\*\*\*\*\*

General Secretariat  
\*\*\*\*\*

Internal Tenders Board  
\*\*\*\*\*

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT N° 00124  
/AOIR/MINFI/CIPM/2021DU-11-09-2021 POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES  
INTERNATIONAL CHARGE DE REALISER L'ETUDE DE FAISABILITE DE L'AGENCE NATIONALE DU  
CONSEIL AGROPASTORAL

**FINANCEMENT : CONVENTION CCM 1278 01 F BUDGET DU PROGRAMME C2D  
TRANSVERSAL,**

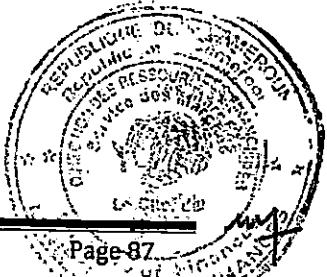
**LIGNE « ETUDES PREPARATOIRES ».**

**EXERCICE 2021**

\*\*\*\*\*  
**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**PIECE N°8 - MODELE DE MARCHE**

**NOVEMBRE 2021**



REPUBLIC DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

\*\*\*\*\*

MINISTERE DES FINANCES

\*\*\*\*\*

Secrétariat Général

\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

\*\*\*\*\*

MINISTRY OF FINANCE

\*\*\*\*\*

General Secretariat

\*\*\*\*\*

MARCHE N° \_\_\_\_\_ /M/MINFI/2021

1 2 3 4

PASSE APRES APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT N° .....  
/AOIR/MINFI/CIPM/2021 DU ..... 12 JUILLET 2021 ..... POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU  
D'ETUDES INTERNATIONAL CHARGE DE REALISER L'ETUDE DE FAISABILITE DE L'AGENCE NATIONALE  
DU CONSEIL AGROPASTORAL

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES FINANCES

TITULAIRE :

B.P. : ----- TEL : ----- FAX : -----

N° RC : ----- à -----

N° CONTRIBUABLE : -----

N° CPTE BANCAIRE : ----- à ----- Agence de -----

**OBJET** : RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES INTERNATIONAL CHARGE DE REALISER L'ETUDE DE FAISABILITE  
DE L'AGENCE NATIONALE DU CONSEIL AGROPASTORAL

MONTANTS EN F CFA :

TTC : -----

HTVA : -----

TVA (19, 25%) : -----

AIR (5,5%) : -----

NET A MANDATER : -----

**DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS** : La mission devra être réalisée en 3 mois pour un total de 120 hommes-jours à compter de la délivrance de l'ordre de démarrage de la prestation.

LIEU : Yaoundé

**FINANCEMENT** : CONVENTION CCM 1278 01 F BUDGET DU PROGRAMME C2D TRANSVERSAL,  
LIGNE « ETUDES PREPARATOIRES ».

SOUSCRIT LE,  
SIGNÉ LE,  
NOTIFIÉ LE,  
ENREGISTRÉ LE,

ENTRE

**LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR LE MINISTRE  
DES FINANCES CI-APRÈS DÉNOMMÉ « LE MAITRE D'OUVRAGE »**

## D'UNE PART,

ET

## **LE CABINET :**

B.P.: \_\_\_\_\_ TEL: \_\_\_\_\_ FAX: \_\_\_\_\_

Nº RC: \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Nº CONTRIBUÍVEL:

N° CPTE BANCAIRE : \_\_\_\_ à \_\_\_\_ Agence de \_\_\_\_

**REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR -----, SON MANDATAIRE CI-APRÈS DÉNOMMÉ  
« LE COCONTRACTANT »**

D'AUTRE PART.

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## SOMMAIRE DU MARCHE

**TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES(CCAP)**

**TITRE II : TERMES DE REFERENCE (TDR)**

**TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)**

**TITRE IV : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)**

**ANNEXE : DECLARATION D'INTEGRITE**

**DOCUMENTS A INSERER**

CCAP

TDR

BPU

DQE

Page \_\_\_\_ et dernière du

MARCHE N° \_\_\_\_\_ /M/MINFI/2021  
10124

PASSE APRES APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT N° ..... /AOIR/MINFI/CIPM/2021 DU 0 DEC 2021

POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES INTERNATIONAL CHARGE DE REALISER L'ETUDE DE FAISABILITE  
DE L'AGENCE NATIONALE DU CONSEIL AGROPASTORAL

TITULAIRE :

MONTANTS EN F CFA :

TTC : -----

HTVA : -----

TVA (19, 25%) : -----

AIR (5,5 %) : -----

NET A MANDATER: -----

DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS : La mission devra être réalisée en 3 mois pour un total de 120 hommes-jours à compter de la délivrance de l'ordre de démarrage de la prestation.

Lu et accepté par  
LE COCONTRACTANT

SIGNE LE MINISTRE DES FINANCES  
MAITRE D'OUVRAGE

ENREGISTREMENT

REPUBLIC DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*

MINISTERE DES FINANCES  
\*\*\*\*\*

Secrétariat Général  
\*\*\*\*\*

Commission Interne de Passation des Marchés  
\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
\*\*\*\*\*

MINISTRY OF FINANCE  
\*\*\*\*\*

General Secretariat  
\*\*\*\*\*

Internal Tenders Board  
\*\*\*\*\*

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT N° ..... /AOIR/MINFI/CIPM/2021  
DU ..... POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES INTERNATIONAL  
CHARGE DE REALISER L'ETUDE DE FAISABILITE DE L'AGENCE NATIONALE DU CONSEIL  
AGROPASTORAL

FINANCEMENT : CONVENTION CCM 1278 01 F BUDGET DU PROGRAMME C2D  
TRANSVERSAL,

LIGNE « ETUDES PREPARATOIRES ».

EXERCICE 2021

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°9 - FORMULAIRES TYPES

NOVEMBRE 2021

## 9.1. FORMULAIRE DE LA LETTRE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

(A timbrer)

Je soussigné, (*nationalité, domicile, fonction*)

En vertu de mes pouvoirs (préciser la qualité), après avoir pris connaissance du dossier d'Appel d'Offres International Restraint N°...../AOIR/MINFI/CIPM/2021du...30 DEC 2021 pour le recrutement d'un bureau d'études international en vue de réaliser l'étude de faisabilité de l'Agence Nationale du Conseil Agropastoral.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du Prestataire

## 9.2. FORMULAIRE DE LA LETTRE DE SOUMISSION

(à remplir par le soumissionnaire et à timbrer)

Je soussigné (Nom et Prénom) \_\_\_\_\_, Directeur (Général) de \_\_\_\_\_ faisant élection de domicile à \_\_\_\_\_ agissant au nom et pour le compte des sociétés \_\_\_\_\_ groupées « conjointement ou solidairement » (préciser la nature du groupement) inscrites aux registres du commerce de \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ sous le(s) n°(s) \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ et dont la société \_\_\_\_\_ est mandataire commun, et en qualité de pilote et de mandataire du groupement conformément à l'accord de groupement joint à l'offre, Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier d'Appel d'Offres en vue de ..... notamment des pièces suivantes que je remets revêtues de mon visa en appui de la présente soumission :

- Termes de référence
- Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Bordereau des prix et Détail estimatif
- Descriptif et décomposition de chaque prix.

1. me soumets et m'engage à exécuter ces prestations conformément aux documents du dossier d'appel d'Offres et moyennant les prix que j'ai dressés, après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et les difficultés des prestations, lesquelles en font ressortir le montant à la somme de (à exprimer en toutes lettres et en chiffres): \_\_\_\_\_  
(exprimé en francs CFA TTC)

Ce montant TTC se décompose en :

a - montant hors taxes (i.e hors. TVA) \_\_\_\_\_ (exprimé en francs CFA)  
b - et montant de la TVA sur les prestations \_\_\_\_\_ (exprimé en francs CFA)

2.. m'engage à entreprendre, dès la réception de l'ordre de service de commencer les études, émises par le Maître d'Ouvrage, la mise en place du personnel et du matériel, tel que prévu dans les termes du marché.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en faisant donner crédit aux comptes :  
ouvert au nom de \_\_\_\_\_

auprès de \_\_\_\_\_ en FCFA déclare que cette offre reste valable pour un délai de cent vingt (120) jours à partir de la date limite de remise des Offres

3. m'engage à respecter les délais prévus par le planning d'exécution des prestations que j'ai moi-même établi.

- \_\_\_\_\_ jours ou mois pour les descentes sur le terrain ;
- \_\_\_\_\_ jours ou mois pour la remise du rapport d'orientation ;
- \_\_\_\_\_ jours ou mois pour la remise du rapport d'étape ;
- \_\_\_\_\_ jours ou mois pour la remise du rapport provisoire ;
- \_\_\_\_\_ jours ou mois pour la remise du rapport définitif.

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit, que je ne tombe pas (et que les sociétés pour lesquelles j'agis ne tombent pas) sous le coup d'interdictions légales édictées dans la République du Cameroun.

En foi de quoi, sur l'offre que je soumets ici, j'appose ma signature :

Signature:

Date \_\_\_\_\_

Nom du signataire (en lettres d'imprimerie): \_\_\_\_\_

Agissant en tant que: \_\_\_\_\_

dûment autorisé à signer la soumission pour et au nom de  
(joindre les pouvoirs) Adresse \_\_\_\_\_

### 9.3. FORMULAIRE DE LA CAUTION DE SOUMISSION

Référence de la caution : N° \_\_\_\_\_

Adressée à Monsieur le Ministre des Finances, Yaoundé, Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Groupement de Cabinets \_\_\_\_\_, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du \_\_\_\_\_ pour une prestation \_\_\_\_\_ ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle elle doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à \_\_\_\_\_ FCFA, nous \_\_\_\_\_ (nom et adresse de la banque), représentée par \_\_\_\_\_ (noms des signataires), ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de (en chiffres) \_\_\_\_\_ FCFA (en lettres) \_\_\_\_\_ francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;  
ou  
;
2. Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de l'offre par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :
  - a) manque à signer ou refuse de signer le Contrat, alors qu'il est requis de le faire ;
  - b) manque à fournir ou refuse de fournir la garantie de bonne exécution du Contrat (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci ;

Nous engageons irrévocablement et en renonçant à toute discussion, à verser au Maître d'Ouvrage, le montant total de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame, lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des Offres. Elle demeurera valable jusqu'au quatre-vingt-dixième jour inclus suivant la date de remise des Offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de ces cent vingt (120) jours.

La présente garantie est soumise pour son interprétation et son exécution, au droit applicable en République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.  
(Signature de la banque)

## 9.4. FORMULAIRE DE LA PRESENTATION DES MOYENS EN PERSONNEL ET MODELE DE CURRICULUM VITAE

(à remplir par le soumissionnaire)

### **A. Note de présentation**

Le soumissionnaire doit présenter l'équipe d'experts et autres spécialistes sous forme d'une note de présentation de chaque expert, démontrant que sa formation et son expérience professionnelle correspondent aux qualifications exigées et précisant quelle sera leur occupation. Ce rapport peut être accompagné de toute documentation jugée utile dans ce contexte.

### **B. Curriculum vitae**

A présenter selon le modèle suivant :

Proposé pour le poste de : \_\_\_\_\_

(À compléter absolument pour chaque cadre proposé, sous peine de rejet et notation technique en conséquence)

Par : \_\_\_\_\_

Nom & Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_

Langues	Très bon	Bon	Moyen
Parlée			
Écrite			
Comprise			

Ecole de formation : \_\_\_\_\_

Date d'entrée dans cette école : \_\_\_\_\_

Date de sortie de cette école : \_\_\_\_\_

Diplôme obtenu : \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Connaissances particulières : Informatique, Publication, Travaux de recherche \_\_\_\_\_

Date de début de travail : \_\_\_\_\_

Nombre d'années de travail : \_\_\_\_\_

Nombre d'années de travail en Afrique subsaharienne : \_\_\_\_\_ reste du monde : \_\_\_\_\_

Date d'entrée dans cette société : \_\_\_\_\_

Nombre d'années passées dans cette société : \_\_\_\_\_

Affiliation à des associations ou groupement Professionnels : \_\_\_\_\_

Combien de missions d'évaluation/audit au poste de chef de mission : \_\_\_\_\_

### **Expérience professionnelle**

- Les certificats de travail délivrés par les différents employeurs doivent être annexés au présent curriculum vitae signé.
- Le curriculum vitae doit faire ressortir l'importance des projets pour lesquels le personnel a travaillé et la fonction réelle occupée dans la mission.

## 9.5. FORMULAIRE DE LA GARANTIE D'EXECUTION INTEGRALE DES PRESTATIONS (CAUTIONNEMENT DEFINITIF)

Référence de la caution : N° \_\_\_\_\_

Adressée à Monsieur le Ministre des Finances, Yaoundé, Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ... (*nom et adresse du Cocontractant*), ci-dessous désigné « le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du Contrat n° \_\_\_\_\_ passé avec le Maître d'Ouvrage le \_\_\_\_\_ (date), ci-dessous désigné « le Contrat », à réaliser \_\_\_\_\_

Attendu qu'il est stipulé dans le Contrat, à l'article \_\_\_\_\_ du cahier des clauses administratives particulières, que le Consultant remettra au Maître d'Ouvrage une garantie bancaire, du montant de \_\_\_\_\_ pour cent du montant TTC du contrat, soit \_\_\_\_\_ F.CFA, comme garantie de l'exécution de ses obligations pour l'exécution intégrale des prestations conformément aux conditions du Contrat,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cabinet cette garantie,

nous \_\_\_\_\_ (*nom et adresse de la banque*),

représentée par \_\_\_\_\_ (*noms des signataires*), ci-dessous désignée « la banque », nous engageons irrévocablement à payer, en faveur du Trésor Public, sur simple demande écrite du Maître d'Ouvrage, déclarant que le Cabinet n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Contrat, et dans un délai de huit (8) semaines maximum sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de \_\_\_\_\_ (en chiffres et en lettres).

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Contrat ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Cabinet, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du Contrat. Elle expire à la date d'achèvement par le Cabinet de la totalité des missions que le Contrat lui a confiées, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage dans les cent vingt (120) jours suivant la réception provisoire.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement. Le Cabinet devra recevoir copie de cette lettre.

La présente garantie est soumise pour son interprétation et son exécution au droit en vigueur en du République du Cameroun.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

### SIGNATURE DE LA BANQUE

N.B : Cette caution sera produite en trois (3) exemplaires originaux dont deux destinés aux services du Trésor et de la Direction du Budget et un à ceux du STADE-C2D.



## 9.6. FORMULAIRE DE LA CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse .....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : ..... [le titulaire], au profit du Ministre des Finances, Maître d'Ouvrage du Pilotage C2D (« le bénéficiaire »),

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du ..... relativ aux prestations [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ..... , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : ..... francs CFA  
La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque ..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par la banque*

à ..... , le .....

[signature de la banque]

## 9.7. FORMULAIRE DE POUVOIRS

Je soussigné Mme /M. -----

Directeur Général de (Cabinet mandant) :-----

Demeurant à ----- B.P. : ----- Tel : -----

Donne par la présente, pouvoir à Mme/M. -----

Directeur Général de (Cabinet mandataire)

Demeurant à ----- B.P. . ----- Tel : -----

Pour être mandataire du Groupement constitué par les Cabinets (préciser les raisons sociales des deux structures) -----, dans le cadre de l'Appel d'Offres INTERNATIONAL RESTREINT N°-----/AOIR/MINFI/CIPM/2021 DU **1.0. DEC 2021** ----- pour le recrutement d'un bureau d'études international en vue de réaliser l'étude de faisabilité de l'Agence Nationale du Conseil Agropastoral.

En conséquence, l'intéressé pourra assister à toutes les réunions, prendre part à toutes les délibérations, procéder à tous les votes, signer tous les procès-verbaux, tous les contrats et toutes les pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent appel d'Offres et du marché éventuel subséquent.

En foi de quoi le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à -----, le -----

**Le Mandant**

(Nom et Prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour pouvoirs »).

**Légalisation par le Notaire**



## **9.8. DECLARATION D'INTEGRITE, D'ELIGIBILITE ET DE RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

**Intitulé de l'offre ou de la proposition : Réalisation de l'étude de faisabilité de l'Agence Nationale du Conseil Agropastoral.**

A : Le Ministre des Finances

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement ("AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intégrées (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
  - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, ou règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 2.2 Avoir fait l'objet :
    - a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
    - b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
    - c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
  - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
  - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
  - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;

- 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
- 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
  - 3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
  - 3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
  - 3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
  - 3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
    - i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
    - ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précédent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément a lui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou violer son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.



6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplit ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplit ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : \_\_\_\_\_

En tant que : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer pour et au nom de<sup>12</sup> \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

En date du : \_\_\_\_\_

<sup>12</sup>En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant.

REPUBLICHE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*  
**MINISTERE DES FINANCES**  
\*\*\*\*\*  
Secrétariat Général  
\*\*\*\*\*  
Commission Interne de Passation des Marchés  
\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
\*\*\*\*\*  
**MINISTRY OF FINANCE**  
\*\*\*\*\*  
General Secretariat  
\*\*\*\*\*  
Internal Tenders Board  
\*\*\*\*\*

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT N° 00124  
/AOIR/MINFI/CIPM/2021 DU 10 DEC 2021 POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU  
D'ETUDES INTERNATIONAL CHARGE DE REALISER L'ETUDE DE FAISABILITE DE L'AGENCE  
NATIONALE DU CONSEIL AGROPASTORAL

**FINANCEMENT : CONVENTION CCM 1278 01 F BUDGET DU PROGRAMME C2D  
TRANSVERSAL,**

**LIGNE « ETUDES PREPARATOIRES ».**

**EXERCICE 2021**

\*\*\*\*\*  
**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**ANNEXES**

**NOVEMBRE 2021**

**ANNEXE 1 - LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS  
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

**I. Etablissements bancaires :**

1. Afriland First Bank (AFB)
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM)
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK)
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
6. Citi Bank N.A. Cameroun
7. Commercial Bank of Cameroon (CBC)
8. Ecobank Cameroun (ECOBANK)
9. National Financial Credit Bank (NFC-BANK)
10. Société Commerciale de Banque Cameroun (CA-SCB)
11. Société Générale Cameroun (SGC)
12. Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC)
13. Union Bank of Cameroun PLC (UBC)
14. United Bank for Africa (UBA)
15. CCA BANK
16. Bank of Africa

**II. Compagnies d'assurance :**

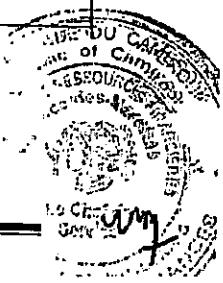
1. Activa Assurances
2. Assurance et Reassurance Africain (AREA)
3. Atlantique Assurance S.A
4. Bénéficial Général Insurance SA
5. Chanas Assurances
6. CPA S.A
7. NSIA Assurance S.A
8. PRO ASSUR SA
9. SAAR S.A
10. SAHAM Assurance
11. Zenithe Insurance

## ANNEXE 2 - GRILLE DE NOTATION

**GRILLE TYPE DE NOTATION DES OFFRES RELATIVES A L'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT N°**  
**DU** \_\_\_\_\_ /AOIR/MINFI/CIPM/2021  
**POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES INTERNATIONAL CHARGE DE REALISER L'ETUDE DE FAISABILITE DE**  
**L'AGENCE NATIONALE DU CONSEIL AGRO-PASTORAL**

<b>I - PERSONNEL D'ENCADREMENT (50 pts)</b>				
<b>I-1 - Chef de mission international (20 pts)</b>				Note attribuée Note sur
niveau Bac + 5 (droit public, droit des entreprises, finances publiques et fiscalité) justifié par le diplôme certifié conforme par les autorités compétentes				4
10 ans d'expérience dans le domaine des politiques agricoles	<5 ans=0	Entre 5 et 9 ans =2	>= 10 ans =4	4
10 ans d'expérience dans le domaine du financement du secteur agricole (aide publique, fiscalité)	<5 ans=0	Entre 5 et 9 ans =2	>= 10 ans =4	4
Spécialiste du financement de l'agriculture (4 missions similaires)				4
Connaissance des institutions du secteur agricole (conseil, financement, investissement, interprofessions) en Afrique de l'Ouest et ailleurs (1 point par spécificité dans la parenthèse)				4
<b>Sous Total I-1</b>				<b>20</b>
<b>I-2 - Juriste : (10pts)</b>				Note attribuée Note sur
Niveau bac +5, droit public justifié par le diplôme certifié conforme par les autorités compétentes				3
5 ans d'expérience (droit public)	<=2 ans=0	Entre 3 et 4 ans =1	>= 5 ans =3	3
Spécialisé sur les questions juridiques, réglementaires et statutaires des organismes publics et privés et fiscalité publique (4 missions similaires)				4
<b>Sous Total I.2</b>				<b>10</b>
<b>I-3 - Agroéconomiste : (14 pts)</b>				Note attribuée Note sur
Niveau bac + 5 (économie, évaluation des projets et impact) justifié par le diplôme certifié conforme par les autorités compétentes				4
10 ans d'expérience dans l'évaluation macro-économique de l'impact des projets, des organismes publics et autres dispositifs d'appui au secteur agricole	<5 ans=0	Entre 5 et 9 ans =2	>= 10 ans =4	4
Spécialiste du conseil agricole/vulgarisation (connaissance des dispositifs existants ou ayant existé) des filières et du fonctionnement du secteur agricole (3 missions similaires)				6
<b>Sous Total I.3</b>				<b>14</b>
<b>I-4 - Chargé de la valorisation des livrables, national / international : (6 pts)</b>				Note attribuée Note sur
Niveau bac +3 (licence information-communication)				2
5 ans d'expérience comme graphiste (Expert communication du bureau d'étude sélectionné (3 missions similaires))	<2 ans=0	Entre 3 et 4 ans =2	>= 5 ans =4	4
<b>Sous Total I.4</b>				<b>6</b>
<b>II EXPERIENCES DU CABINET (15pts)</b>				<b>TOTAL</b> 50

Nombre de références dans les domaines d'études concernés justifiées par des contrats (1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et dernière pages) et PV de réception ou attestation de service fait (1 pt par référence)



**GRILLE TYPE DE NOTATION DES OFFRES RELATIVES A L'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINTN°..... /AOIR/MINFI/CIPM/2021  
DU ..... POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES INTERNATIONAL CHARGE DE REALISER L'ETUDE DE FAISABILITE DE  
L'AGENCE NATIONALE DU CONSEIL AGROPASTORAL**

			Note attribuée	Note sur
Etude de faisabilité d'organismes, institutions, projets, programmes	0 à 4		4	
Etude d'impact économique (projet, programme, organisme...)	0 à 3		3	
Etude de mécanisme de financement sur fonds publics (taxes, impôts, prélèvements)	0 à 4		4	
Etude de faisabilité d'agence ou organisme public de même nature	0 à 4		4	
	<b>TOTAL II</b>			<b>15</b>

« Attention : Le soumissionnaire devra produire les références similaires en rapport avec la prestation décrite dans les Termes de référence (étude de faisabilité économique et financière d'une future Agence) et Chaque référence devra être justifiée par (i) la photocopie du procès-verbal de réception provisoire ou définitive des travaux réalisés et par la photocopie de la (ii) première, deuxième et de la (iii) dernière page du contrat enregistré y afférent. L'absence de la photocopie du procès-verbal de réception provisoire ou définitive des travaux réalisés ou l'absence de la photocopie de la première, deuxième et de la dernière page du contrat entraîne la perte de la moitié des points prévus. Dans le cas de prestations réalisées à l'étranger, les documents justificatifs doivent être ceux prévus par la législation en vigueur dans le pays de réalisation de la prestation. ».

**III -APPROCHE METHODOLOGIQUE ET COMPREHENSION DE LA MISSION ET DE SON CONTEXTE (35 pts)**

III-1 Contenu et présentation de l'offre technique (3pts)	Absente	Présente	Note attribué	Note sur
Présentation générale de l'offre (lisibilité, organisation des chapitres, etc.)	0	1	0,5	
Explication de la compréhension du mandat	0	1	0,5	
Description de la méthode de travail et des outils	0	1	0,5	
Description du rôle et fonction précise attribuée à chaque expert	0	1	0,5	
Description des compétences spécifiques de chaque expert en relation avec leurs domaines d'intervention	0	1	0,5	
Description des expériences similaires du cabinet au cours des cinq dernières années	0	1	0,5	
	<b>Sous Total III-1</b>			<b>3</b>
III-2 Pertinence et cohérence la méthodologie proposée (27pts)	Médiocre	Moyenne	Excellente	Note attribué
III-2-1 Compréhension de l'étude à réaliser	0-1	2-3	4-5	5
	<b>Sous Total III-2-1</b>			<b>5</b>
III-2-2 Méthodologie proposée et outils pour réaliser :				
1) l'évaluation du coût du conseil	0-1	2-3	4	4
2) l'impact économique de l'agence	0-1	2-3	4	4
3) la stratégie de financement par les taxes parafiscales	0-1	2-3	4-5	5
4) le document de présentation d'organisation et de gestion de l'Agence	0-1	2	3	3
5) le projet de statut de l'Agence	0-1	2	3	3
6) le plan de création et de mise en place de l'Agence	1	2	3	3
	<b>Sous Total III-2-2</b>			<b>22</b>
III-3 Calendrier d'exécution et répartition des tâches (5 pts)				
1) Planning d'exécution précis, compréhensible et conforme au TDR	0	1	2	2
2) Organisation et répartition du travail des experts dans le temps et l'espace	0	1-2	3	3
	<b>Sous Total III-3</b>			<b>5</b>
	<b>TOTAL III</b>			<b>35</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>100</b>

### ANNEXE 3 : L'ARTICLE 11 DU 3<sup>EME</sup> VOLET C2D

#### III<sup>EME</sup> CONTRAT C2D

##### ARTICLE 11 : Aspects budgétaires et fiscaux

La mise en œuvre des Programmes se fait dans le respect des principes de transparence et de contrôle qui président à l'exécution budgétaire. Les opérations relatives au C2D font l'objet d'une inscription spécifique au budget du Cameroun, en recettes et en dépenses. La Loi de Finances indique explicitement la répartition des enveloppes annuelles par Programme,

Les Programmes sont exécutés Toutes Taxes Comprises suivant les procédures nationales.

Toutefois :

- i. Seuls les prestataires fiscalement domiciliés au Cameroun font l'objet de facturation TTC, et de retenue à la source de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), de l'Acompte de l'Impôt sur les Sociétés (AIS) et de l'Acompte de l'Impôt sur le Revenu (AIR) ;
- ii. Les entreprises étrangères sans domicile fiscal au Cameroun sont assujetties à la retenue à la source de la Taxe Spéciale sur le Revenu (TSR), suivant la réglementation en vigueur, et ne sont pas assujetties à la facturation et au paiement de la TVA ;
- iii. Les attributaires des marchés d'un montant supérieur à un (1) milliard de francs CFA facturent TTC et ne font pas l'objet de retenue à la source de la TVA par l'Organisme Payeur ;
- iv. Les Associations, les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et toutes autres entités défiscalisées dans le cadre de leurs missions ne peuvent prétendre aux financements de leurs opérations TVA comprise. Par contre les autres taxes (AIR, AIS) doivent être retenues à la source par l'Organisme Payeur ;

Les modalités d'application de ces dispositions doivent figurer dans les dossiers de marchés du C2D ;

Les Comptables publics qui opèrent les retenues de ces impôts et taxes sur les factures des prestataires doivent les assortir d'une attestation de retenue à la source pour servir et valoir ce que de droit.

